

# ECOLE et EDUCATION

Bulletin du Syndicat Général de l'Education Nationale (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9<sup>e</sup>)

TELEPHONE : TRU. 91-03

## LA LUTTE CONTINUE

Sur le front de notre lutte pour un budget décent, janvier n'a pas été marqué, comme les derniers mois de 1953, par des résultats aussi spectaculaires que la réussite de la grève du 9 et le triple renvoi des 30 novembre, 8 et 14 décembre. Est-ce à dire que l'ardeur des adversaires — et le rôlé n'est pas trop fort — s'est refroidie ? À ceux qui seraient tentés de le croire, ou de le faire croire, la presse syndicale, la grande presse et la radio opposent un démenti formel.

Du côté gouvernemental, la commission interministérielle chargée de mesurer le déclassement du personnel de l'Education Nationale, après s'être réunie trois fois en deux mois tenues secrètes, a déposé des conclusions contradictoires fin d'en réservé la primeur à M. Edgar Faure, au retour de son voyage en Grèce. En outre, si l'on croit les documents hebdomadaires de M. Marie, une autre seraient prête pour la date où le projet de budget affirmera à nouveau les discussions parlementaires.

Nos collègues avaient quelle a été notre activité pendant cette période qui n'a d'une trêve que l'apparence. Nous avons demandé à tous les responsables, dans les départements, de profiter des « petites vacances » parlementaires pour alerter, une fois de plus, les députés présents dans leurs circonscriptions. Les lettres qui parviennent chaque jour au secrétariat nous donnent l'assurance que, partout, les élus ont été à nouveau alertés.

Une délégation du C.A.U. — Rouxeville, représentant le S.G.E.N. — a été reçue le 15 janvier par le Président du Conseil. M. Laniel a paru moins fermé aux problèmes universitaires que lors de l'audience de novembre. Mais, en l'absence de son ministre des Finances, il s'est absenté de toute promesse.

Dans le courant de cette semaine, le S.G.E.N. rappellera, une fois de plus, à notre ministre les objectifs essentiels de l'action entreprise dès octobre et la volonté de nos collègues d'obtenir du gouvernement l'effort indispensable au fonctionnement normal de notre service public.

Les lecteurs d'*Ecole et Education* trouveront, dans les pages qui suivent, un rappel des besoins essentiels de l'Université. On voudra bien noter, en particulier pour les constructions scolaires et les créations de postes, que les prévisions de la commission Le Gorgeu et le plan qu'elle proposait ne constituent pas un programme satisfaisant, et ne peut être dans l'esprit de ceux qui l'ont élaboré qu'un simple « *minimum vital* » (1). C'est à peine le quart de ce minimum que le gouvernement a retenu dans son « plan de détresse » voté l'an dernier par le parlement et dont la réalisation ne sera effective que si notre détermination est suffisante pour l'imposer.

**par BROCARD et P. VIGNAUX**

Mais que serait une victoire, fût-elle complète sur ce chapitre, si les classes ouvertes et les postes créés ne sont pas assurés de recevoir tout le personnel qualifié qu'ils requièrent ? Les présidents et rapporteurs des Commissions des Finances et de l'Education Nationale ont attiré l'attention du gouvernement sur la crise de recrutement qui menace le Première Degré et sévit déjà dans le Second et le Supérieur. Ils ont insisté sur les rapports entre cette situation et le déclassement de l'Education Nationale et reconnu la nécessité d'y pallier, en attendant une remise en ordre des traitements de la Fonction publique, par l'attribution d'une indemnité de 10 % à tout le personnel. M. André-Marie, lui-même, réaffirmait, à la radio samedi, « l'active attention » qu'il consacre au rétablissement « équitable et nécessaire des garanties rompues ».

Ayant une vue claire des objectifs, il nous faut donc être prêts à mener l'ultime combat qui, s'il était perdu, consacrerait probablement des « abandon définitifs ».

## AU SOMMAIRE

Les Traitements, rapport en vue du congrès .....

Rouxeville

Les congés scolaires .....

Tonnaire

La grève et les femmes .....

M. Singer

Alcoolisme et population .....

Cournil

1<sup>er</sup> degré : Rapport moral en vue du congrès .....

Giry

Pour un budget en rapport avec les besoins .....

Brocard

2<sup>e</sup> degré : Le Statut des A.E. ....

Gounon

Continuera-t-on à nous opposer « les impératifs budgétaires » ?

Pour nous « ces impératifs » se ramènent à une question de « choix ». Entre l'injustice fiscale, la survie d'entreprises marginales déficitaires, les subventions aux bétaraviers et aux viticulteurs, l'acceptation de charges militaires écrasantes, d'une part, et les *investissements massifs* pour l'Education nationale, d'autre part, les universitaires ont toujours opté pour la jeunesse, avenir du Pays. Plus que jamais ils sont prêts à lutter, avec toutes les armes syndicales dont ils disposent et à témoigner en même temps de leur indéfectible attachement à une Université dont seule l'indépendance garantit pleinement l'authentique laïcité.

P.-S. — Un renouveau d'action revendicative posera inévitablement le problème de l'unité d'action des syndicats d'enseignants. Nos camarades saisiront cette oc-

casion de montrer l'inanité des dernières exclusives qui pourraient être opposées au S.G.E.N. Signalons-leur, à ce propos, que, d'après l'*Ecole Libératrice* du 29 janvier, les dirigeants du S.N.I. essaient de justifier leurs positions en se référant à des actes ecclésiastiques auxquels notre organisation est évidemment étrangère (lettre des évêques de Metz et de Strasbourg, décision romaine concernant les prêtres-ouvriers). Devant ces confusions nos camarades affirmeront une fois de plus notre conception d'une laïcité respectueuse de toute croyance, conception qui *sert mieux l'école* que certaines idées et pratiques traditionnelles de défense laïque.

2 février 1954,

(1) Voir dans *Le Monde* du 29 janvier, page 7, des extraits d'une lettre de M. Le Gorgeu à la Fédération des Conseils de parents et d'élèves.

## Chronique des Livres

(Anthologie der französischen Dichtung von Nerval bis zur Gegenwart), par Flora Klee-Palyi, Limes Verlag Wiesbaden 1953, 2 vol.

Mon ami Fernand Marc, qui figure lui-même parmi les poètes contemporains notoires, me communique cet ouvrage, ainsi que le suivant. Les amateurs de poésie française liront avec émotion ce remarquable florilège. Quand je pense que notre professeur de première s'arrêtait à Beaudelaire et que notre éminent maître de khâgne disait ne rien comprendre à Claudel ! Bonnes traductions : on n'a vraiment compris un poète français que lorsqu'on l'a traduit dans une langue étrangère : libre aux latinistes de s'y exercer ; j'avoue que ces transpositions en allemand m'ont beaucoup intéressé.

*Poésie vivante* (Les Lettres n° 17-18, librairie Les Lettres, 1953.)

Fernand Marc y figure en bonne place. C'est un choix d'une trentaine de poètes de notre temps. Je ne puis les citer tous, j'ai surtout retenu le nom de Fombeure. J'admire les ressources de notre bonne vieille langue française, qui, sous leur plume, arrive à exprimer des choses aussi complexes en un style aussi simple. Cet art du « flou », si facile en allemand, nous l'avons acquis désormais.

RICCI.

Volume unique d'*Histoire*, Cours complet, de 176 à 1945, par Vosserand, Vallée, Personne, Ménard. Paris, Fernand Nathan, 1953 ; 536 pages ; prix : 780 fr.

Dans le n° 130 d'*« Ecole et Education »* du 7-12-53, nous avons annoncé (pp. 6-7) la parution des manuels de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de la Collection d'*Histoire* pour l'enseignement technique, composés par Gosserant, Vallée, Personne et Ménard. (Rectificatif : contrairement au prix indiqué précédemment par l'éditeur, chacun des volumes revient à 330 fr.)

Le « Volume Unique d'*Histoire* » qui vient de sortir, correspond aux mêmes préoccupations : les auteurs ont dégagé les grands traits politiques, économiques, sociaux et artistiques du moyen âge, de l'époque moderne, ainsi que de l'époque contemporaine. L'ouvrage, solide, — il est broché — richement illustré de gravures et de textes, ressemble aux manuels antérieurement parus, et correspond aux tendances actuelles de l'enseignement de l'*histoire*.

Il s'agit en somme des manuels de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, publiés en un seul volume et augmentés de la période de 1871-1945. Ce cours complet correspond ainsi aux programmes de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> des collèges techniques et écoles nationales professionnelles. Il peut être très utilement introduit dans les établissements de tout genre qui, pour les classes en question, se sont servis jusqu'à présent d'un manuel unique d'*histoire* un peu vieillot dans lequel manquent les textes de lecture, ainsi que gravures, photos et cartes appropriées.

Notons encore, au chapitre LXXVI, un intéressant tableau récapitulatif des constitutions de la France de 1791 à 1875. En ce qui concerne les « actes constitutionnels de 1940-42 » et la constitution de 1946, — puisque les auteurs ont décidé de les mentionner — quelques précisions sur leurs rouages auraient augmenté la valeur du tableau.

Gabriel WACKERMANN.

Janvier 1954.

N'oubliez pas

VOTRE

Caisse de Solidarité

S.G.E.N. - C.C.P. Paris 8776 95

## CENTRE D'ENTRAÎNEMENT aux méthodes d'éducation active

6, rue Anatole-de-la-Forgue, Paris (17)  
LA BOITE A IMAGES

propose aux jeunes spectateurs, chaque jeudi, du 7 janvier au 8 avril, au musée des Arts Décoratifs, 107, rue de Rivoli :

— à 15 heures, la visite du musée des Arts Décoratifs, suivi, — à 16 heures, d'un spectacle de marionnettes à fils : « Le perroquet de Cassandre », d'après Séraphin ; d'un spectacle d'ombres : « La lanterne magique ».

Prix des places : 100 francs. Demi-tarif pour les groupes. On peut retenir ses places par téléphone à ETOile 49-56.

# LES TRAITEMENTS

## ACTION REVENDICATIVE

### Rapport en vue du Congrès (1<sup>re</sup> partie)

#### LES OBJECTIFS DEFINIS

PAR LA RESOLUTION DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1953

Notre Congrès de 1953 avait donné au bureau national du S.G.E.N. un triple mandat :

- a) Sur le plan confédéral, contribuer à imposer un fonctionnement régulier de l'échelle mobile et une détermination exacte du salaire minimum interprofessionnel garantie, afin de défendre et d'améliorer le pouvoir d'achat réel des salariés;
- b) Sur le plan fédéral, obtenir, en accord avec les autres organisations syndicales de fonctionnaires, l'élaboration d'un plan de revalorisation progressive des traitements publics sur la base d'un minimum de traitement national égal à 120 % du S.M.I.G. et en respectant l'ouverture d'éventail 100-1163;
- c) Sur le plan de l'Education Nationale, obtenir, en accord avec les autres organisations syndicales de l'E.N., les crédits nécessaires pour mettre fin au déclassement de la fonction enseignante.

Le rapporteur, en présentant le texte de la résolution qui définissait ces objectifs, avait pris soin de préciser qu'il demandait au Congrès de « maintenir tout à la fois la revendication générale d'une revalorisation correcte des traitements publics et la demande de réparation du déclassement de la fonction enseignante, en laissant au Bureau National du S.G.E.N. toute liberté d'adaptation aux circonstances ».

En fait, ce sont bien les circonstances ultérieures qui devaient amener le Bureau à donner la priorité au reclassement de la fonction enseignante et à prendre ainsi une première option.

#### LE MOUVEMENT DU MOIS D'AOUT ET LA POSITION PRISE PAR LE S.G.E.N. EN SEPTEMBRE 1953

Sans revenir sur les origines et sur le développement des grèves d'août, il faut, en effet, rappeler les conséquences que le Bureau National du S.G.E.N., réuni dès le mois de septembre, se devait d'en tirer, en matière d'action revendicative.

La longue lutte menée par les personnels des services publics (P.T.T., S.N.C.F., Électricité et Gaz de France) avait permis de réduire considérablement la portée des projets LANIEL-FAURE au sujet du régime des retraites dans les entreprises nationalisées ou dans la fonction publique et notamment d'empêcher le transfert massif des personnels de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le cadre des fonctionnaires dits « sédentaires », ce qui aurait porté la limite d'âge des instituteurs à 65 ans et modifié le décompte des annuités liquidables pour la retraite, à raison de 1/60 au lieu de 1/50 du traitement de fin de carrière. Le mouvement du mois d'août avait

eu également pour effet d'arracher au Gouvernement une amélioration des « basses rémunérations » et de procurer aux agents de l'Etat classés aux indices les plus modestes (100-162) une indemnité dégressive comprise entre 36.000 et 1.000 francs par mois. En revanche, la fédération générale des fonctionnaires C.F.T.C. et le comité interfédéral des fonctionnaires F.O. n'avaient pas exploité l'occasion qui s'offrait à eux d'exiger des pouvoirs publics un plan de revalorisation progressive de l'ensemble des traitements publics ou, à tout le moins, un premier effort de remise en ordre des rémunérations dans la fonction publique.

**par H. ROUXEVILLE**

Le manque d'initiative de la part des organisations générales de fonctionnaires en la circonstance et, au lendemain des grèves d'août, le défaut évident de combativité de l'ensemble des fonctionnaires auraient déjà pu fournir au Bureau du S.G.E.N. un motif suffisant pour s'en tenir à la revendication immédiate du reclassement de la fonction enseignante. Mais une autre raison non moins déterminante de nous prononcer dans ce sens nous était inspirée par le jeu du Gouvernement qui, dans le temps même où il s'opposait à toute mesure générale pour la fonction publique, multipliait plus que jamais les avantages particuliers : indemnité de productivité pour les P.T.T., indemnité de technicité pour les Eaux et Forêts, relèvement d'indices pour les conseillers de préfecture, augmentation de 100 % de l'indemnité spéciale allouée aux magistrats. Enfin, considération décisive, les concours de 1953 démontraient l'aggravation de la crise de recrutement dans toutes les disciplines (sciences et langues vivantes) où il y avait compétition directe entre l'enseignement public et les débouchés offerts par les secteurs privé et nationalisé. A moins d'accepter une déchéance inéluctable de l'Université, il importait de réagir sans délai.

A l'unanimité, le Bureau du S.G.E.N. faisait sienne la demande déjà formulée par la F.E.N. et admise par le C.A.U. d'une indemnité spéciale pour les enseignants, calculée à raison de 10 % du traitement moyen de chaque catégorie. Sans doute, l'auteur de ce rapport avait bien, dans le cadre du Congrès, exprimé des réserves sur la solidité juridique d'une telle demande et marqué sa préférence pour la revendication d'une prime de rendement analogue à celle des administrations centrales. Il ne s'en ralliait pas moins à la formule des 10 % qui, à défaut d'une base juridique irréfutable, présentait trois avantages pratiques : simplicité du « slogan », adhésion

# PAQUES EN GRECE

VACANCES SCOLAIRES  
NOMBRE DE PLACES  
LIMITÉ

VOYAGE CULTUREL RESERVE  
AUX JEUNES DE 18 A 35 ANS  
ET AUX MEMBRES  
DE L'ENSEIGNEMENT

ATHENES - EPIDAURE  
DAPHNI - SOUNION - CORFOU  
11 JOURS : 22.500 FR.

SERVICE DES JEUNES (Voyages Gallandat)  
19, place Dauphine, PARIS (1<sup>er</sup>) - (M<sup>e</sup> Cité)  
ODE. 95-17 - PERMANENCE de 18 h. à 19 h.

quasi certaine de toutes les organisations syndicales de l'E.N., efficacité en matière de recrutement de la fonction enseignante puisque, dans chaque catégorie (instituteurs, certifiés, agrégés, etc.), le débutant devrait percevoir la même indemnité spécifique que ses ainés parvenus en fin de carrière. D'autre part, il était expressément convenu que la revendication valait, non seulement pour tous les degrés d'enseignement, mais aussi pour les personnels des Archives, des Bibliothèques et des Musées, auxiliaires indispensables de la recherche scientifique et de la formation de la jeunesse.

Par ailleurs, le désordre qui marquait la rentrée des classes en septembre-octobre (insuffisance des locaux et des équipements scolaires, pénurie de maîtres) et les dispositions équivoques du décret du 28 septembre sur la « déconcentration administrative » (danger de mainmise des préfets, agents politiques, sur l'Université) tout en imposant au S.G.E.N. un élargissement de sa plate-forme revendicative, nous conduisaient à dénoncer le scandale d'un service public, brûlé de toutes parts et réduit à la portion congrue, précisément au moment où il lui fallait répondre à des besoins accrus (prolongation et diversification de plus en plus poussées des études, incidence de la forte natalité des années d'après-guerre sur les effectifs scolaires).

#### L'ACTIVITE DU S.G.E.N. AU COURS DU DERNIER TRIMESTRE DE 1953

Plutôt que de reprendre l'exposé chronologique de cette activité qui a déjà fait l'objet d'un « memorandum » publié dans le n° 132 d'« Ecole et Education » (pages 3 et 21), il paraît suffisant de rappeler les divers plans sur lesquels le Bureau du S.G.E.N. a nécessairement porté son effort, soit pour son propre compte, soit en étroite collaboration avec les organisations professionnelles ou syndicales, groupées dans le Comité d'action universitaire :

— Effort intense d'information à l'intention de nos collègues et aussi de l'opinion publique, par la voie d'« Ecole et Education », par la voie de circulaires fréquentes et de réunions spéciales, par la voie de communiqués de presse et d'articles publiés dans « Combat » ;

— Effort continu de persuasion auprès du Parlement et plus précisément auprès des présidents et des membres des deux commissions de l'Education nationale et des Finances, effort heureusement complété par le travail de harcèlement de nos sections syndicales d'académie, de département et d'établissement ;

— Effort patient de négociation avec le ministère de l'Education nationale et avec le Président du Conseil, effort rendu passablement ingrat et décevant par les délais et les reports d'échéance qui nous furent infligés et par la résistance opiniâtre du ministère des Finances.

Sur tous ces plans, le Bureau National du S.G.E.N. a fait de son mieux et tous nos collègues seront, pensons-nous, d'accord pour reconnaître le labeur inlassable et fructueux de notre camarade BROCARD, secrétaire général adjoint qui, au cours de ces trois mois, fut constamment sur la brèche.

En revanche, sur deux points précis, l'approbation risque présentement de ne pas être unanime et nous devons, dès aujourd'hui, répondre à un certain nombre d'observations ou de regrets qui se rapportent, soit à la participation du S.G.E.N. à la grève du 9 novembre, soit au refus du S.G.E.N. de prendre part aux travaux de la Commission interministérielle constituée sur la demande de M. MARIE afin d'étudier le déclassement de la fonction enseignante.

#### LE CINE - PHOTO - CLUB DES INSTITUTEURS

Le Ciné-Photo-Club des instituteurs vous invite à visiter son Exposition de Photographies jusqu'au 18 février, au Musée Pédagogique, 25, rue d'Ulm, Paris-V<sup>e</sup>.

#### LA GREVE DU 9 NOVEMBRE

Si quelques collègues du S.G.E.N. ont taxé le Bureau de timidité, lui faisant grief de s'être contenté d'une simple grève d'avertissement qui ne pouvait être qu'inopérante, la plupart des critiques ont porté plutôt sur le fait que la grève avait été déclenchée trop docilement, à la suite du mot d'ordre de la F.E.N., ou trop hâtivement, sans consultation individuelle préalable des adhérents.

Certes, il est déplorable que la F.E.N. ait mis le S.G.E.N. et tout autant d'ailleurs, le C.A.U., en présence d'une décision publique et sur la date et sur les modalités de la grève. Le Bureau du S.G.E.N. aurait pu s'élever contre une telle désinvolture; il a estimé que les susceptibilités les plus légitimes devaient s'effacer devant la considération du bien commun et que, dans l'intérêt même de l'enseignement, il fallait réaliser le rassemblement de tous les enseignants et donner à la journée du 9 novembre, le maximum de résonance. De même, il a estimé que les sondages déjà opérés auprès des sections départementales et locales l'autorisaient à lancer l'invitation à faire grève, sans qu'il fût besoin de procéder à un référendum pour lequel le temps faisait, du reste, défaut.

Le succès de la grève a justifié la responsabilité prise en l'occurrence par les dirigeants nationaux du S.G.E.N. et par succès nous entendons, non pas seulement la réussite sans précédent du mouvement, mais aussi ses répercussions évidentes. Il est incontestable que la cessation du service par les neuf-dixièmes du personnel de l'E.N. a produit un effet psychologique positif. En démontrant que les enseignants étaient disposés à lutter pour de bons, la grève a provoqué chez les étudiants un sentiment de sympathie et une volonté de solidarité qui ne peuvent qu'être bénéfiques pour la cause globale et indivisible de l'Université. En rendant manifeste l'inquiétude, le mécontentement et l'impatience d'un corps enseignant quasi unanime, la grève a ouvert les yeux de bon nombre de parlementaires et nous lui devons le caractère massif des majorités qui, à l'Assemblée Nationale, ont repoussé par trois fois le budget de l'Education nationale. En contribuant enfin à alerter l'opinion publique et à fortifier l'opposition parlementaire, la grève a imposé au Gouvernement la concession pour l'année 1954 de quelques centaines de créations supplémentaires de postes et de quelques milliards d'autorisations nouvelles de constructions, concession encore bien modeste, mais qui permet déjà d'affirmer que la journée du 9 novembre a été matériellement payante.

#### LA COMMISSION INTERMINISTERIELLE ET LE S.G.E.N.

C'est exactement le 26 octobre que M. LANIEL recevant une délégation de la F.E.N., retint la suggestion présentée par M. MARIE de confier à une Commission interministérielle l'étude du déclassement de la fonction enseignante à l'intérieur de la fonction publique, mais c'est seulement un mois plus tard, le 26 novembre, qu'intervint la première réunion de la Commission. La F.E.N. puis le C.A.U., invités à y siéger, répondirent négativement. La veille de la deuxième réunion, la F.E.N., directement présente par le ministre de l'Education nationale, se réusa de nouveau, faute de garanties de la part du ministre des Finances. Pour la troisième et dernière réunion, fixée au 31 décembre, le S.G.E.N. fut convoqué au même titre que la F.E.N. mais, comme la F.E.N., déclina l'invitation.

D'aucuns ont exprimé le regret que le Bureau du S.G.E.N. eût pris cette position, renonçant de la sorte à la possibilité de combattre les arguments opposés à la revendication des enseignants par les représentants de la Fonction publique et du Budget.

Il convient d'abord de noter que le secrétariat du S.G.E.N. a pris soin d'adresser à la fois à M. Edgar FAURE et à M. André MARIE une note technique destinée à réfuter l'argumentation développée par les services du ministère des Finances.

D'autre part, le bureau ne s'est pas prononcé à la légère mais il a pesé de très près toutes les raisons de s'abstenir. Il y avait, en premier lieu, le précédent constitué par le refus de prendre part à l'activité de la Commission qui avait déjà été signifié par la F.E.N. et par l'ensemble du C.A.U. Il y avait ensuite le fait que le S.G.E.N. n'avait pas été convié aux deux premières réunions de la Commission et que son délégué aurait été en difficulté pour rectifier le cadre et l'orientation déjà assignés aux travaux de la Commission. Il y avait enfin et surtout le danger de paraître donner notre adhésion à une procédure discriminatoire et ambiguë.

En effet, s'il est vrai que, dans l'été de 1946, une Commission officielle, en la circonstance la Commission COYNE, avait déjà été saisie du problème du reclassement des enseignants, il importe de rappeler qu'elle avait, en même temps et solidairement, été saisie du problème du reclassement des magistrats et qu'elle avait abouti, pour les uns et pour les autres, à une même solution, celle des versements d'attente.

Six ou sept ans plus tard, rien de tel. Nous avons déjà indiqué comment le sort des magistrats avait été promptement réglé en 1953 comme en 1951 par des tractations directes entre le garde des Sceaux et le ministre ou le secrétaire d'Etat chargé du Budget, sans avoir fait appel aux bons offices de la moindre Commission technique (Cf. « Ecole et Education » n° 133, page 5). De même, tout récemment, quand il s'est agi d'étudier une « réforme

du régime des rémunérations militaires » (communiqué de presse et de radio du 23 janvier), le problème n'a pas été soumis à un aréopage d'experts, mais il a été discuté par un Comité interministériel qui comprenait notamment le ministre de la Défense nationale et le ministre du Budget, sous la présidence de M. LANIEL. Pourquoi a-t-on voulu user d'une procédure plus longue et plus compliquée pour la fonction enseignante ?

De plus, toujours à la différence de la Commission COYNE qui avait été habilitée par le Gouvernement pour dégager une solution effective du problème du déclassement des enseignants, la Commission constituée au mois de novembre 1953, a été pourvue d'un mandat beaucoup plus limité. Elle avait simplement à dresser une sorte de constat du déclassement de la fonction enseignante, sans que le ministre des Finances se fût engagé à tirer de ce constat des conséquences positives et alors qu'il avait même refusé la moindre inscription de crédit symbolique au budget de l'Education nationale.

En dernière analyse, nous ne pensons pas que l'absence de représentants syndicaux à cette éphémère Commission ait desservi d'une manière quelconque la cause des enseignants. Du côté du ministère des Finances, nous avons malheureusement affaire à des parlementaires qui sont insensibles au langage du bon sens ou de l'équité et qui ne se laissent guère attendrir que par la raison du plus fort.

(A suivre.)

## LES CONGES SCOLAIRES

### MOTION VOTÉE PAR LE COMITÉ NATIONAL du 29 Novembre 1953

Constatant que, dans l'ensemble, le REGIME DES GRANDES VACANCES et des examens expérimenté en 1953 semble avoir donné satisfaction et réalisé un progrès par rapport aux années précédentes ;

Constatant cependant que, sur de nombreux points de détail, les critiques peuvent encore être faites au système, notamment en ce qui concerne l'interférence des épreuves du B.E.P.C., des B.E.I., brevets professionnels, et l'organisation matérielle du baccalauréat dans certaines académies ;

Constatant d'autre part que la diversité des dates de rentrée scolaire pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degré constitue une anomalie qui gêne de nombreuses familles ;

Donne mandat au Secrétaire général de pousser plus avant l'étude du problème, afin de proposer le plus tôt possible, dans les colonnes d'« Ecole et Education » des suggestions concrètes qui, après consultation des collègues, devront être présentées au Ministre de l'Education Nationale ;

Regrette qu'aucune instruction précise sur le régime des petits congés n'ait encore été donnée par le ministre ;

S'élève contre la journée de congé supplémentaire prévue pour le mercredi 23 décembre, mesure qui semble être une invitation déguisée aux élèves à « faire le pont » à partir du samedi précédent. De telles mesures ne peuvent que contribuer à déconsidérer le personnel enseignant.

Le S.G.E.N. précise cependant qu'il eût été de saine pédagogie, dans le 1<sup>er</sup> degré, de couper par quelques jours de repos, aux environs de la Toussaint, la longue durée du nouveau premier trimestre scolaire.

## CORSES !

Adressez-vous à R. BEZIAU, professeur au lycée Fesch (Ajaccio), secrétaire académique adjoint.

### COMITÉ TECHNIQUE MINISTERIEL

Le Comité Technique ministériel a siégé mercredi 20 janvier. Il ne s'était pas réuni depuis près d'un an. Il semble que la Fonction Enseignante se désintéresse de l'existence même de son statut. L'objet de la convocation était l'aménagement des vacances scolaires. Le problème est rendu à l'actualité depuis que le Conseil Supérieur de l'Education Nationale, remettant en cause l'expérience de l'été 1953, a émis le vœu du retour au régime antérieur : congés du 14 juillet au 1er octobre.

**par TONNAIRE**

Comité Technique Ministériel

Nos collègues, déjà alertés et consultés sur la question, en connaissent la complexité. Ce n'est pas une simple (?) réforme scolaire : activités parascolaires, préoccupations de santé publique, congés ouvriers, conditions familiales, données de la météo, intérêts touristiques s'y entrecroisent et se heurtent, posant d'ailleurs des dilemmes variés aux différents ordres d'enseignement le supérieur, toujours olympien, excepté.

De grandes constantes néanmoins pèsent sur le débat :

1<sup>o</sup> Dans le second degré, où la modification est la plus urgente, la marée montante des candidats au baccalauréat arrache à l'enseignement des programmes officiels un nombre croissant de professeurs pour la constitution des jurys d'examen, la correction des épreuves écrites et le déroulement des épreuves orales, cela en juillet et en septembre. C'est en juillet, à cause du plus grand nombre de candidats et de la simultanéité de nombreux concours annuels, que la crise est la plus aiguë, pratiquement l'écrit du baccalauréat commence dans la fin de juin et la période « pourrie » du 1<sup>er</sup> au 14 juillet ne peut conserver une activité scolaire normale. L'enseignement est désorganisé dans trop de lycées et de collèges.

Pour éviter cette confusion, il y a 3 solutions :

— ou bien repousser le plus tard possible les examens du baccalauréat, les programmes entièrement terminés, et organiser le baccalauréat après le 14 juillet, mais on ne peut rapprocher à l'excès les deux sessions de l'examen (fin juillet et fin septembre) : la préparation de l'examen de septembre se trouverait compromise, et il serait plus logique, dans ces conditions, de supprimer franchement la seconde session ;

— ou bien, puisqu'on ne peut mener de front une activité scolaire honnête et les examens, libérer officiellement dès le 1er juillet les élèves des classes sans examen : c'est ce qui

a été expérimenté pendant l'été 1953 ;

— ou encore prévoir, pour les élèves qui continuent à fréquenter les classes du 1er au 14 juillet et à l'aide du personnel resté disponible, des activités complémentaires à l'intérieur ou à l'extérieur des établissements. L'essai a été fait dans quelques lycées, il y a quelques années, avant que ne fût posée officiellement la question des grandes vacances.

On fera remarquer que dans l'Enseignement Technique, la multiplicité des examens, et concours allonge encore la période critique et complique davantage le problème.

2<sup>e</sup> Ces préoccupations sont moins fortes dans le Premier Degré où la désorganisation des études en juillet, si elle se produit, n'est pas le fait des examens. Les maîtres, pour la plupart, sont là.

3<sup>e</sup> Mais l'Université ne peut ignorer la vie de la Nation, et le problème est autant social que scolaire : La période des congés sociaux ne coïncide pas avec les vacances scolaires traditionnelles qui commencent le 14 juillet. Les colonies de vacances vivent du 1er juillet au début de septembre : on conçoit difficilement, ne serait-ce que pour l'utilisation de locaux insuffisants, le resserrement de leur activité à partir du 14 juillet seulement. On dira sans doute que l'argument n'est pas universel, qu'en dépit de leur succès les colonies de vacances ne peuvent absorber tous les effectifs scolaires, et qu'il faudra toujours songer aux enfants qui passent leurs vacances dans le milieu familial. Mais précisément, — c'est là un fait social contre lequel l'universitaire ne peut rien, les congés des parents (industries, administrations : congés payés) commencent de plus en plus au 1er juillet. A partir de cette date, que l'année scolaire soit terminée ou non, et sans qu'il soit question de la corporation de l'hôtellerie, il faut prévoir un exode massif des élèves de tous nos établissements scolaires, surtout de ceux des villes.

Et ce facteur social se complique lui-même. La durée des vacances familiales n'est pas la même pour tous : si celles du chef de famille sont en général limitées, quel que soit le milieu social, celles de la mère sans profession peuvent se prolonger, et souvent davantage celles des enfants s'il y a une résidence et une parenté à la campagne. Dans les familles modestes, le régime diffère de la campagne à la ville : à la campagne l'enfant en vacances n'est pas une gêne ; il peut même rendre des services (dont on exagère d'ailleurs l'importance) ; à la ville, si les parents travaillent, la prolongation de ses vacances hors des limites du congé familial pose des problèmes délicats : l'enfant est « à la rue », et beaucoup accepteraient d'envoyer leurs enfants à l'école dès le milieu de septembre. Voilà des intérêts divergents qui sollicitent l'attention de nos collègues du Premier Degré.

4<sup>e</sup> Faut-il en conclure que la période des grandes vacances pourrait varier d'un ordre d'enseignement à l'autre ? Cette souplesse est concevable, mais il est aussi raisonnable de souhaiter la simultanéité : l'expérience de 1953 a montré l'embarras des familles qui avaient des enfants, d'âges ou d'aptitudes différents, élèves d'établissements différents, les uns dans le 1er Degré, les autres dans le Second Degré ou l'E. Technique, sans insister sur les complications apportées par les dates des examens.

5<sup>e</sup> Le personnel ne demande pas 3 mois de congé : la revendication en serait inopportun et ne se justifierait pas. Mais il tient à la conservation du régime actuel, qui est son statut : égalité des congés entre les ordres d'enseignement (le supérieur mis à part) et, autant que possible, à l'identité des congés entre les élèves et les maîtres. Toute autre solution

serait, pour les maîtres, non seulement un amoindrissement des possibilités de culture personnelle, mais aussi un acheminement vers des tâches étrangères à leur formation en violation de leur statut.

\*\*

Ces diverses considérations avaient déjà été exprimées en 1952 et 1953. Elles se sont imposées encore plus nettement au Comité Ministériel du 20 janvier. Mais le fait de l'expérience de 1953 explique sans doute l'attitude de l'Administration qui n'avait fait remettre aucun projet, aucun rapport préalable. On peut regretter cette abstention, et lui attribuer la lenteur et, par instants, la confusion du débat.

A) Un projet a été distribué au début de la séance, présenté par M. l'Inspecteur Général Piobetta, ancien président du C.T. Ministériel. Son originalité résidait dans la réduction de l'année scolaire normale à 9 mois, du 1er octobre au 30 juin, avec adjonction, aux 2 extrémités des grandes vacances, et à l'intention des élèves qui resteraient après le 1er juillet et de ceux qui rentreraient dès le 15 septembre, de deux périodes « de revision, d'initiation et d'activités culturelles », du 1er au 14 juillet et du 15 septembre au 30, avec la collaboration, pour l'une ou l'autre de ces périodes, des maîtres qui ne seraient retenus ni aux examens de juillet ni à ceux de septembre.

Le projet n'est pas resté intact. La principale objection qui lui a été faite est la difficulté, dans le Second Degré et l'E. Technique, de trouver un nombre suffisant de maîtres qualifiés disponibles pour organiser ces activités. Par ailleurs on a redouté, après 15 jours « d'activités culturelles » en septembre, la difficulté de la reprise normale de l'activité scolaire au 1er octobre. Fallait-il entendre là une condamnation sensationnelle des méthodes actives ?

B) La période d'initiation du 15 au 30 septembre ayant été disjointe, le projet précédent n'était plus très différent de celui que présentait la F.E.N. Ce projet, maintenant les dates proposées par le C. Supérieur, (14 juillet-1er octobre), cherche aussi à organiser, pour les enfants qui ne seront pas partis en colonies de vacances, la « période pourrie » du 1er au 15 juillet. Il présente l'avantage d'assurer la simultanéité des vacances pour tout le personnel. Mais, dans le Second Degré, les représentants du S.N.E.S. et celui du S.G.E.N. ont fait toutes réserves sur des activités dirigées qui emploient les maîtres hors de leurs classes avec des élèves inconnus d'eux, et hors de leurs spécialités. Si on fait appel à des volontaires, en aura-t-on assez parmi les maîtres qualifiés, surtout si on doit envisager la double correction de certaines épreuves écrites du baccalauréat ? La solution de sorties et d'activités dirigées de la F.E.N. ne peut assurer, dans le Second Degré du moins, une scolarité décente du 1er au 14 juillet. Mieux que ces « garderies », la solution logique et la plus sincère est, comme dans l'expérience de 1953, l'ouverture des vacances au 1er juillet pour tous les élèves.

C) Enfin un 3<sup>e</sup> projet, présenté par M. le Directeur Général du Premier Degré, étend aux élèves du Premier Degré le régime créé, dans le Second Degré et l'E. Technique, par l'expérience de l'été 1953. Les maîtres du Premier Degré qui ne sont pas retenus par les examens auront le choix, dans les villes, entre deux périodes d'activités dirigées et de sorties éducatives (l'inconvénient pédagogique est moindre que dans le Second Degré) organisées du 1er au 14 juillet et du 15 septembre au 30. Dans les écoles rurales, régime antérieur uniforme.

Ainsi en juillet et septembre, les enfants « à la rue » seraient encadrés, les maîtres conserveraient tous deux mois et demi de vacances dans un régime de souplesse, dans lequel, selon l'expression de M. le Directeur Général du Premier Degré, les congés des bambins des écoles maternelles ne seraient pas déterminés par les difficultés d'organisation des examens de baccalauréat.

Diverses objections ont été présentées par les représentants du Syndicat des Instituteurs ; on a insisté sur la nécessité de conserver les élèves et les maîtres à la fête laïque du 14 juillet (le 14 juillet 1789 a-t-il été une journée laïque ?) On aurait préféré l'argument pédagogique de l'inconvénient, dans les études de jeunes enfants, d'une interruption de trois mois consécutifs.

\*\*

La confusion du débat n'a pas permis de dégager une doctrine du C.T. Ministériel :

Unanimité certes sur le principe de l'égalité des vacances entre les élèves et le personnel (principe peu réalisable d'ailleurs, car si les maîtres restent, les élèves peuvent s'abstenir).

Unanimité sur le maintien de la durée actuelle.

Majorité absolue (en dépit de l'opposition du S.N.E.S. et du S.G.E.N.) en faveur des « séances pratiques » du 1er au 14 juillet, dans les établissements du Second Degré et de l'E. Technique.

Mais, au sujet des vacances du Premier Degré, le C.T.M. s'est contredit :

Le régime souple (ouverture des écoles urbaines pour accueillir des élèves du 1er au 14 juillet et du 15 au 30 septembre) n'a pas obtenu la majorité absolue et n'a pas été accepté.

Même avatar à la demande du S.N.I. (vacances uniformes pour tout le Premier Degré, du 15 juillet au 30 septembre) : Pas de majorité absolue.

\*\*

Divisions et irrésolution. La pression des organisations extra-universitaires, voire politiques auprès du Ministère de l'E.N. en sera d'autant renforcée.

Le problème est-il insoluble ? Aucune solution n'en est parfaite. L'expérience de 1953 (1er juillet-30 septembre, avec organisation « en dedans » des deux sessions d'exams) n'est pas l'idéal : il est difficile de nier le danger pédagogique de 3 mois consécutifs de congé. Mais l'exode du 1er juillet est un fait social ; la rentrée pour tous au 15 septembre contraindrait au déplacement de la 2e session du baccalauréat ou au rétablissement d'une « période pourrie », et la longueur du trimestre d'automne imposerait la halte de nouveaux congés à la Toussaint, donc un raccourcissement impossible de l'année scolaire. En définitive, le système de 1953 ne présente pas d'inconvénients assez lourds pour autoriser la suspension de l'expérience ; il est préférable honnêtement, d'en prolonger la durée, pour se prononcer par la suite plus objectivement. On pourrait même la tenter, dans un régime souple, dans les écoles urbaines du Premier Degré, les écoles rurales pouvant opter, selon les conditions régionales, entre la période du 1er juillet au 15 septembre, et celle du 15 juillet au 30 septembre.

Le système renonce au vœu de l'égalité des congés entre les élèves et les maîtres ; mais il évite des discriminations entre les divers enseignements ; il s'adapte aux variétés régionales et aux conditions sociales, facilite les familles, y comprises celles des maîtres qui auront le choix entre deux périodes de congé.

Le problème sera-t-il résolu définitivement avant Pâques 1954 ? Si l'incertitude actuelle devait se prolonger, ce compte rendu pourrait servir de base de discussion entre nos collègues.

P.S. — L'aménagement des vacances est en réalité un problème de l'organisation des exams et concours et de l'aménagement de l'année scolaire. Le C.T.M. s'est occupé, très rapidement d'ailleurs, des petits congés de l'année scolaire, et a adopté les vœux suivants :

Les vacances de Noël subsisteraient avec 10 jours ; celles de Pâques avec 15 jours (proposition du S.G.E.N.) ; mais, pour l'équilibre des trimestres scolaires, les 2 jours fériés de Pâques pourraient être soit les premiers, soit les derniers des deux semaines de congé. Une troisième possibilité est prévue, du jeudi qui précède Pâques à celui (inclus) qui suit Quasimodo.

Quant au petit congé mobile, qui, actuellement, selon la date de Pâques, oscille entre Mardi-Gras et la Pentecôte, il serait supprimé (malgré l'opposition du S.G.E.N. et du S.N.E.S.), si le ministre retenait la proposition de mobilité du congé de Pâques.

*Nous prions nos Adhérents  
de s'adresser à nos Annonceurs  
pour leurs achats, en se recom-  
mandant du Bulletin.*

## LA GREVE ET LES FEMMES

(SUITE)

Les réponses s'échelonnant jusqu'à ces derniers jours, il m'a fallu attendre quelque peu pour en faire la synthèse. Je regrette d'abord qu'une signature incomplète ait pu faire croire parfois que le Bureau national avait chargé un homme de prendre à partie les femmes... L'auteur de ces lignes est tout bonnement une femme et qui plus est, une célibataire.

Peut-être faut-il dire aussi que cet article, n'a nullement été écrit à la demande du B.N. Ce fut un geste spontané, inspiré par les comparaisons qu'on faisait ici et là, entre les établissements masculins et les établissements féminins. Je ne vois donc pas pourquoi l'on me reproche de limiter la question, car je ne me serais pas permis d'anticiper, sur un débat qui a lieu normalement au Congrès annuel, à l'occasion du rapport moral. Je n'avais donc nullement l'intention d'exercer une pression sur les collègues non-grévistes, pour les inviter à « rentrer dans la ligne » du syndicat, comme l'ont cru certains correspondants. Faut-il dire bien haut que je respecte trop la liberté de conscience pour admettre que l'appartenance à un groupement pût impliquer une obéissance aveugle aux directives de ce groupement ?

Un fait seul me préoccupait et aucune lettre reçue n'en conteste l'exactitude : dans l'ensemble de la France, les non-grévistes ont été en grande majorité des femmes. Mais, à part une exception, les correspondants ne semblent pas se soucier d'expliquer ce fait ; il faudrait pourtant en bonne logique, pour contester mes explanations, en fournir d'autres. Chacun se borne à dire pourquoi il n'a pas fait grève.

\*\*

Il y a d'abord des objections se rapportant exclusivement à cette grève déterminée, objections que le congrès débattra à Pâques. Je voudrais seulement éclaircir certains faits qui paraissent encore mal connus. On conteste par exemple la crise de recrutement en invoquant le nombre des candidats qui se présentent à certains concours. C'est oublier que beaucoup de ces candidats ont déjà un poste dans l'E.N. et cherchent seulement à améliorer leur sort en acquérant un nouveau grade ; c'est oublier que la qualité des candidats importe autant que leur nombre, ou que les jurys ne peuvent parfois recevoir le nombre de candidats prévus (ex. : agrégation d'anglais en 53).

Le seul fait qui donne une idée exacte du recrutement, c'est le

## Commission des Statuts et des Traitements

Réunion plénière du jeudi 28 janvier :

PRESENTS : Mmes FOREL, GIRARD, NICOLAS, MM. CALLERON, HAMEL, LITTAYE, MOUSSEL, PAREL, POISSON, ROUXEVILLE, TONNAIRE.

● Journée revendicative du 29 janvier. Après confirmation des consignes de solidarité données par le S.G.E.N., PAREL précise que les gardiens des Musées Nationaux s'associeront à l'action confédérale, en retardant d'une heure l'ouverture des salles accessibles du public.

● Reclassement de la fonction enseignante. ROUXEVILLE expose l'activité du Comité d'Action universitaire : audience du 15 janvier chez M. LANIEL, conversations engagées avec les organisations fédérales de fonctionnaires, effort de propagande auprès des parlementaires et projet de grève pour le mois de février.

● Régime des retraites. Mme FOREL rend compte de la correspondance échangée avec M. VISMARD qui veut bien se charger, au moins en partie, du « courrier des retraités » dans « Ecole et Education ».

● Révision des indices. LITTAYE étudiera en collaboration avec MALPHETTES la demande de révision indiciaire introduite par les Adjoints d'Intendance, Sous-Intendants et Economomes.

● Statut de la fonction enseignante. TONNAIRE rend compte de la réunion du Comité technique ministériel du 20 janvier qui a été exclusivement consacré au problème de l'aménagement des vacances scolaires. Aucun progrès en vue pour l'élaboration du statut des enseignants.

● Statuts particuliers. Mme NICOLAS indique l'état des pourparlers conduits par la Direction de l'enseignement technique au sujet des indices à attribuer aux conseillers d'orientation professionnelle. HAMEL signale les difficultés rencontrées du côté des Finances par la Direction de l'enseignement supérieur en ce qui concerne l'échelonnement des techniciens de laboratoire.

mouvement rectoral ; or, « l'annonce » mise en octobre dernier dans E.E., sollicitant des candidatures littéraires et scientifiques pour l'académie de Lille, donne une idée de la situation ! D'après les renseignements que je puis avoir, c'est partout pareil, sauf dans les académies du Midi. La crise de recrutement va être aussi grave que celle qui sévit en 1945-46, avant l'attribution de « versemens d'attente » à la fonction enseignante. Toute crise se déclanche à retardement, car des gens embarqués dans des études n'ont pas toujours la possibilité de s'orienter ailleurs : c'est parce que depuis deux ou trois ans la vie a monté sans rajustement de nos traitements que la crise se fait sentir maintenant.

Comment croire alors que « nous défendons des privilégiés » ? Si le privilégié est celui qui a une meilleure situation que d'autres, l'homme plus intelligent ou plus fort physiquement sera toujours en ce sens un privilégié, à moins qu'on n'établisse un salaire identique pour tous, si l'on croit qu'alors les hommes chercheront encore à tirer le meilleur parti de leur intelligence ou de leur force. Mais le privilégié est en réalité celui qui jouit d'avantages non mérités pour les services qu'il rend. Des universitaires ont moins que d'autres le droit de confondre les deux sens. Nous n'avons certes pas « des salaires de misère » sans être pour autant des privilégiés ; sinon il n'y aurait pas de crise de recrutement.

Quand une correspondante demande qu'au lieu d'augmenter nos revenus, on rogne ceux des autres qui gagneraient trop d'argent, a-t-elle songé aux modalités d'exécution ? Comment diminuerait-elle les bénéfices des commerçants dont elle parle, sinon en exerçant une pression sur le budget en notre faveur, pression qui devrait conduire à une réforme fiscale.

On ne peut croire que toutes les revendications se valent comme l'affirme une collègue qui déclare que « si l'on ajoutait les pourcentages du budget réclamé par chacun, l'on arriverait à 100 % » : c'est une forme de scepticisme qui est la négation de toute pensée et de toute action. Puisqu'elle rappelle qu'on ne peut être à la fois juge et partie, disons que nos revendications sont d'autant plus légitimes qu'elles trouvent écho ailleurs, et en particulier à la commission de l'Education nationale, où des parlementaires doivent rechercher quel est l'intérêt du pays en la matière.

Quant à croire que nous sommes des privilégiés par rapport aux enseignants des pays étrangers, cela repose sur des comparaisons souvent fallacieuses : le montant nominal d'un traitement n'a pas grande signification. Ainsi lorsqu'on m'écrit qu'aux Etats-Unis les professeurs ont des salaires d'ouvriers qualifiés, cela ne les empêche pas d'avoir un niveau de vie supérieur au nôtre, d'après les observations que j'ai pu faire là-bas en 1950. D'ailleurs la hiérarchie des travailleurs manuels m'a paru là-bas infiniment plus ouverte que chez nous ; les travailleurs manuels ont un syndicalisme très puissant alors que les professeurs répugnent à se syndiquer.

Tel autre parle du traitement de l'instituteur russe, oubliant que la nationalisation intégrale a fait cesser là-bas toute compétition entre secteur public et secteur privé. J'aimerais que les correspondants, préoccupés d'un écrasement de la hiérarchie, disent aussi par quels moyens ils comptent chez nous contrôler celle du secteur privé. Si longtemps que ce problème ne sera pas réglé, le désintéressement dont ils veulent donner l'exemple ne peut qu'être un désintéressement individuel ; S. Weil, dont on me cite l'exemple, partageait certes son traitement avec des chômeurs. Mais je ne crois pas qu'elle eût voulu imposer aux autres un « désintéressement collectif », en freinant les revendications : ce serait pousser à un suicide collectif au lieu de défendre l'Education nationale.

\*\*

Quelques lettres contestent même le principe de la grève. Tout en renvoyant les correspondants au rapport relatif à la grève, présenté par LABIGNE au congrès de 1946 (E.E. n° de juin), je relèverai quelques points. Pour deux correspondants, faire grève c'est donner un mauvais exemple aux élèves, à qui il faut apprendre à respecter l'autorité. N'y a-t-il pas ici encore une équivoque : l'autorité de l'homme investi d'une mission (parents, éducateurs) ne peut être assimilée à celle des hommes qui tirent leur pouvoir de l'argent qu'ils possèdent. Quand une coalition gouvernementale défend les intérêts de ce patronat, au mépris de la justice, en quoi est-elle encore respectable ? Si des élèves posaient des questions, ne serait-ce pas l'occasion de leur apprendre à distinguer le vrai respect, du faux respect qui n'est que passivité en face de l'injustice. L'homme qui a le courage de protester par la grève, bien loin de « manquer de dignité », est au contraire cet homme libre dont parlait Péguet, qui ne se soumet qu'à bon escient et refuse d'être le jouet d'autrui.

Mais « la confiance des élèves sera ébranlée » dit-on. Tout dépend du milieu auquel elles appartiennent : la grève sera mal vue naturellement là où l'on a affaire à des propriétaires, gros ou petits, inféodés au capitalisme ; ailleurs au contraire telle lycéenne a déclaré : « Nos professeurs se sont « dégonflées », elles n'ont même pas été capables de faire grève. » Nous avons à nous

décider sans songer au jugement de nos élèves ; sinon nous sommes prêts à épouser tous les préjugés d'où qu'ils viennent. C'est d'ailleurs par toute notre conduite, et non par un acte isolé que nous jugeront nos élèves si elles sont tant soit peu intelligentes. Parce que j'avais fait la grève des examens, telle élève a découvert que les grévistes n'étaient pas des gens méprisables, comme elle le croyait jusqu'alors sur la foi du milieu familial.

Du moins « nous allons nuire à nos élèves ». Qui donc oserait soutenir qu'une grève de 2 heures cause un tort appréciable, alors qu'en voit avec quelle facilité ont été acceptés par tous les « petits congés » supplémentaires qui se sont multipliés depuis quelque temps. Si parfois des grèves causent des torts à des tiers, il ne faut pas oublier que la responsabilité en incombe au système capitaliste qui divise les hommes en deux groupes : ceux qui possèdent les biens offerts sur le marché, fixent eux-mêmes le prix auquel ils les céderont et ceux qui, fournissant leur travail, seraient les victimes de cet état de choses, s'ils ne protestaient de temps à autre en refusant collectivement tout travail. Dans la mesure où les jeunes que nous élevons auront aussi à protester plus tard par la grève, pour éviter que le revenu national ne soit accapré par certains, nous leur donnons donc un exemple salutaire. Les « rapports de force » que déploie telle correspondante sont l'expression d'une certaine structure sociale ; mais sans doute faudra-t-il encore user de la force pour établir une autre structure. C'est par une grève générale que les mineurs allemands ont obtenu le droit de cogestion.

\*\*

Ce sont surtout les préoccupations éducatives, plus fortes chez les femmes que chez les hommes, qui expliqueraient la différence de comportement des uns et des autres, pense la seule correspondante qui a traité le problème posé. Elle croit aussi que, les femmes étant souvent plus religieuses que les hommes, elles confondent plus facilement l'acceptation de la volonté de Dieu avec une résignation passive à la médiocrité du traitement ou à la maladie ; il faudrait donc leur faire comprendre que, de même qu'un chrétien se soigne quand il est malade, il doit lutter contre l'injustice surtout quand elle atteint autrui.

Elle ajoute enfin que la « malléabilité » des femmes dont j'avais parlé, n'expliquerait pas pourquoi la propagande gouvernementale a plus de poids que la propagande syndicale, si l'on n'accuse en même temps la « pusillanimité » féminine. Une correspondante d'ailleurs lui donne raison en m'écrivant que « la femme sait que l'élaboration créatrice est une œuvre de paix » et « qu'il suffit d'une moitié de l'humanité pour faire la guerre ». Sans nier les aptitudes différentes des sexes, encore faut-il ne pas les opposer au point de rendre impossible toute collaboration.

Je ne prétends pas avoir passé en revue tous les problèmes abordés dans des lettres souvent longues. Certaines touchent à des questions économiques fort complexes ; je souhaiterais pour ma part que leurs auteurs participent à des groupes d'études économiques, tels que ceux organisés en diverses villes sous l'égide de « Reconstruction » ; en confrontant leurs idées avec d'autres, ils verront par exemple que la hausse des traitements de fonctionnaire n'a pas forcément par contrepartie une baisse du niveau de vie ouvrier et paysan. L'économie politique est une science fort délicate, et malgré la lecture de diverses revues auxquelles je suis abonné depuis des années, je crois avoir encore beaucoup à apprendre.

Madeleine SINGER,  
Lycée de J.F. de Lille.

## A travers les Académies AIX

Le bureau académique du S.G.E.N., réuni à Marseille le 17 décembre, enregistre avec satisfaction les résultats obtenus par l'action de notre syndicat et, remerciant le bureau national de l'activité qu'il a déployée, lui fait confiance pour l'avenir.

Retraités de l'Académie, adressez-vous à :  
M. VISMARD, 12, rue Saint-François-de-Sales  
MARSEILLE (4<sup>e</sup>)

PARIS

**AUTOCRITIQUE** : Le fait que la délégation d'enseignants qui désirait être reçue par M. Gaston Palewski, député U.R.A.S. de Paris, ait attendu 3 heures est due à une erreur du secrétaire de la section. — C.P.

# LU pour vous au B.O. et au J.O.

## SECOND DEGRÉ

Circulaire précisant les conditions de fonctionnement du centre de stockage et de l'atelier de réparation installés au lycée Janson de Sailly. (B.O. N° 2.)

Précisions concernant l'assiette des cotisations de Sécurité sociale et l'assiette de l'impôt forfaitaire de 5 %. (B.O. N° 2.)

Cotisation des lycées inscrits à la cinémathèque de l'enseignement public. Une seule cotisation pour tous les appareils du lycée. (B.O. N° 3.)

Thème de recherche pédagogique pour les classes pilotes en 1953-1954 : L'apprentissage, au cours de la scolarité secondaire, de l'organisation rationnelle du travail, en vue de l'activité intellectuelle et pratique dans le monde moderne. (B.O. N° 3.)

Traitements des élèves-professeurs des centres pédagogiques régionaux. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : traitement d'adjoint d'enseignement stagiaire : indice 225. (B.O. N° 3.)

Bourses de voyage à l'étranger pour 1954 : professeurs de langues, de lettres, d'histoire. Demandes avant le 1<sup>er</sup> mars. (B.O. N° 3.)

Credits affectés aux laboratoires de sciences : nouveau mode de calcul. (B.O. N° 3.)

## PREMIER DEGRÉ

### CONCOURS DE RECRUTEMENT D'EDUCATEURS ADJOINTS DES ÉTABLISSEMENTS D'EDUCATION SURVEILLÉE.

Note du 14 janvier 1954 (Premier degré, 4<sup>e</sup> bureau).

M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (Direction de l'Education surveillée) organise un concours de recrutement d'éducateurs adjoints et éducatrices adjointes des établissements d'Education surveillée.

Les candidats devront : Etre âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 1954, la limite d'âge étant prolongée d'un an par enfant à charge et reculée, en outre, d'un temps égal à la durée des services civils antérieurs ouvrant droit à une pension d'ancienneté de l'Etat et d'un temps égal à celui passé sous les drapeaux;

Etre titulaires du Brevet Supérieur ou du Baccalauréat complet. Les inscriptions seront définitivement closes le 1<sup>er</sup> mars 1954.

Une notice de renseignements sera adressée aux candidats qui en feront la demande au Ministère de la Justice. — Direction de l'Education surveillée (1<sup>er</sup> Bureau — 1<sup>re</sup> Section). — Tél.: OPERA 07-05 : 4, place Vendôme, Paris (1<sup>er</sup>).

## INFORMATIONS

1) Aux archives nationales : Exposition « Henri IV ».

Durée : jusqu'à la fin du premier trimestre.

2) Conférence pédagogique de l'automne 1954 :

Les devoirs du soir des écoliers.

3) Avances sur pensions :

Ne sont jamais payées avant 3 mois. Les collègues nouvellement admis à la retraite sont donc priés de vivre 3 mois sans traitement.

4) Stages des institutrices dans les Ecoles ménagères agricoles. (Circulaire du 7 janv 1954.)

Premier degré :

Il sera organisé dans un certain nombre d'écoles ménagères agricoles un stage de 3 mois environ débutant en principe à la rentrée de Pâques 1954.

Les candidats à ces stages seront désignés par la direction du 1<sup>er</sup> degré et affectés autant que possible à l'école la plus proche de leur résidence.

Ces stages qui ont pour but de faciliter la préparation du C.A. à l'enseignement post-scolaire ménager agricole concernent les institutrices en activité, titulaires ou stagiaires destinées à devenir des maîtresses agricoles.

L'admission au stage impliquera pour les postulantes l'obligation de se préparer à l'examen.

Pendant la durée du stage, les candidats continueront à recevoir de leur département d'origine, leur traitement et leurs indemnités.

Le voyage aller et retour en troisième classe leur sera remboursé.

Les dossiers à adresser à l'I.A. comprennent :

1<sup>o</sup> la demande de la candidate et son engagement de se présenter au C.A. à l'enseignement post-scolaire ménager agricole ;

2<sup>o</sup> une notice individuelle portant les renseignements suivants :

## TECHNIQUE

### CONCOURS DE RECRUTEMENT

Professorats de dessin : Programme limitatif .....	B.O. n° 2
Recrutement d'ouvriers électriques de laboratoire .....	"
» d'un P.T.A. électro-comptable (Mâcon) .....	"
» " de restaur.-hôtellerie (Paris) .....	"
» " cuisine (Paris) .....	"
» " (Nice) .....	"
» chef de travaux C.A. masculins (modalités) .....	"
» C.T. .....	"

### EXAMENS

Concours d'entrée dans les E.N.P. :

Entrée en 3<sup>e</sup> : 1<sup>er</sup> juillet

» 4<sup>e</sup> : 2 »

### CIRCULAIRE N° 2417/4 DU 4 JANVIER 1954 (Technique 4<sup>e</sup> bureau)

OBJET : Admission des élèves dans les classes d'Enseignement Technique.

Mon attention a été appelée à diverses reprises sur la situation des élèves qui, à l'issue des classes de 5<sup>e</sup> des établissements d'Enseignement du 2<sup>e</sup> degré et des Cours complémentaires, désirent s'orienter vers l'Enseignement Technique parce que celui-ci semble mieux adapté à leurs goûts et à leurs aptitudes.

Il m'a été demandé, notamment, si l'admission de ces élèves dans un établissement d'Enseignement Technique pouvait avoir lieu sans examen sur le vu de leur seul carnet scolaire.

Si des dispositions particulières ont été prises en 1949 en faveur des élèves de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> nouvelles qui avaient bénéficié d'une formation professionnelle dans l'option Initiation aux techniques industrielles, ces dispositions ne peuvent être étendues aux élèves de 5<sup>e</sup> qui n'ont reçu qu'une formation générale.

De plus, l'installation matérielle de nos établissements ne permet pas d'accueillir toutes les candidatures; je ne peux donc donner, à cette demande, une réponse favorable. En conséquence, les élèves qui désirent s'orienter vers un établissement d'Enseignement Technique doivent se soumettre à la réglementation applicable au recrutement de l'établissement choisi.

Toutefois, dans le cas où le recrutement des élèves est assuré par un seul examen d'aptitude — et non par un concours — il est regrettable d'éliminer d'après les résultats d'un seul examen des élèves qui, pendant plusieurs années, ont été très bien notés. Il me paraît donc souhaitable de corriger les aléas de cet examen par une étude particulière des dossiers des élèves.

Je demande aux chefs des établissements et aux présidents de jurys d'examiner avec attention les livrets scolaires, les certificats d'orientation professionnelle ainsi que tous autres documents qui pourraient être joints aux dossiers des candidats.

P.A. le Directeur Général de l'E. Technique :  
A. BUISSON.

Nom et prénoms — date et lieu de naissance — situation de famille — institutrice titulaire ou stagiaire - classe de titulaire — fonctions actuelles — titres de capacité.

— Elève de l'école normale de :

— Ancienneté de services dans des postes ruraux ;

— Ancienneté générale des services au 1-1-1953 ;

— Date et note de la dernière inspection ;

— Services rendus à l'enseignement ménager agricole ;

— Adresse.

3<sup>o</sup> Une note comportant des appréciations détaillées sur la santé, les aptitudes, la valeur professionnelle de la candidate, ces appréciations devront être formulées après un examen attentif de la demande de l'intéressée.

4<sup>o</sup> L'avis du directeur des Services agricoles.

Délai d'inscription : avant le 15 février 1954.

## Un communiqué du C.A.U.

Les responsables des organisations et syndicats groupés dans le Comité d'Action Universitaire, réunis le 25 janvier,

— après avoir enregistré les résultats des consultations opérées auprès de leurs mandants,

— sont tombés d'accord sur la nécessité de déclencher une grève de protestation dans le courant du mois de février, au cas où le gouvernement persisterait à refuser, dans le cadre du budget de 1954, les crédits nécessaires pour développer l'aide sociale aux étudiants et pallier le déclassement des personnels de l'Education nationale.

# ALCOOLISME ET POPULATION

## I. — La consommation des boissons alcooliques

Toute l'orientation de la politique agricole française (si une politique existe...), le fonctionnement du Service des alcools, des intérêts financiers considérables tendent à favoriser la consommation des boissons alcooliques.

Le tableau ci-dessous donne une idée approximative de la consommation d'alcool. Il ne s'agit que d'approximations, car s'il est assez facile de connaître la consommation taxée et la consommation attribuée en franchise, il est plus délicat d'apprécier « l'autoconsommation familiale ». Quant à la fraude elle est par nature même non chiffrable mais on ne doit pas oublier que son rôle n'est pas négligeable dans l'alcoolisation des populations rurales. La consommation est calculée en milliers d'hl. d'alcool pur, sur les bases suivantes : vin 10° — cidre 5° — bière 3° 75 (sauf de 1942 à 1947 : 1° 3). Nous utilisons les statistiques établies par le professeur Dérobert, complétées par celles de M. Sully Ledermann.

Par adulte (conventionnellement par personne âgée de 20 ans et plus), on consommait donc en France, avant-guerre, 34 litres d'alcool pur par an. Cette consommation constitue un « record mondial » comme le montrent les chiffres suivants établis à la même époque :

Italie .....	litres 18	Suède .....	litres 4,5
Suisse .....	16	Danemark .....	3,5
Belgique .....	12	Canada .....	3,5
Etats-Unis .....	8	Norvège .....	3
Angleterre .....	6	Pays-Bas .....	2,5
Allemagne .....	5,5		

A nouveau, depuis la libération, le niveau de la consommation remonte et ne saurait tarder à rejoindre celui des années d'avant-guerre.

MILLIERS D'HL. D'ALCOOL PUR  
répartis suivant la boisson dont ils proviennent

Années	Vin	Cidre	Bière	Divers	Total	Moyenne par adulte
1830-39 .....	2.805	413	130	434	3.782	
1840-49 .....	3.242	528	173	619	4.562	
1850-59 .....	2.923	349	210	731	4.213	
1860-69 .....	4.293	527	272	932	6.124	
1870-79 .....	5.247	533	280	1.016	7.086	
1880-89 .....	3.645	603	329	1.481	6.058	
1890-99 .....	3.813	655	349	1.724	6.541	
1900-09 .....	5.721	745	509	1.547	8.522	
1910-19 .....	5.155	759	436	1.270	7.620	
1920-29 .....	6.513	627	534	1.201	8.875	
1930-39 .....	6.786	847	593	1.175	9.403	34 l. environ
1940 .....	7.035	669	396	983	9.083	
1941 .....	5.928	1.213	251	1.117	8.509	
1942 .....	4.167	180	124	639	5.110	
1943 .....	3.500	641	137	542	4.820	
1944 .....	3.381	384	128	436	4.329	
1945 .....	4.427	1.584	124	601	6.736	26,8 l.
1946 .....	3.206	240	144	705	4.295	16,6 l.
1947 .....	4.293	545	169	1.135	6.146	22 l.
1948 .....	5.000	700	300	1.000	7.000	24,5 l.
1949 .....	5.350	800	300	950	7.400	25,7 l.
1950 .....	5.500	850	280	1.300	7.930	27 l.

Il est nécessaire d'insister sur le fait que, si cette consommation était également répartie sur tous les adultes hommes ou femmes ses conséquences seraient vraisemblablement moins graves, bien que non négligeables. Pratiquement, la répartition se fait très inégalement : c'est une évidence qui se trouve précisée par les études théoriques de M. Sully Ledermann et l'enquête de M. Bressard, de l'Institut national d'études démographiques. La consommation de 1936, vers laquelle nous tendons à nouveau, se serait répartie ainsi :

300.000 hommes consommant moins de 5 cl. par jour

7 millions d'hommes consommant environ 10 cl. par jour

4,3 millions d'hommes consommant environ 20 cl. par jour

1,3 millions d'hommes consommant environ 30 cl. par jour

600.000 hommes consommant plus de 30 cl. par jour

9 millions de femmes consommant moins de 5 cl. par jour

5,4 millions de femmes consommant environ 10 cl. par jour

600.000 femmes consommant plus de 20 cl. par jour

(Équivalence : 10 cl. d'alcool = 1 l. de vin.)

La consommation des moins de 20 ans, si elle n'atteint pas un volume absolu élevé n'en pose pas moins de sérieux problème dans telle région ou tel milieu social. Signalons à ce sujet l'enquête entreprise par le Professeur Piechaud, de la Faculté de Médecine de Bordeaux, portant sur le département de la Gironde (*Alcool ou Santé* n° 1 et 2, 1951). La consommation des adolescents du Médoc et du Blayais atteindrait 2 à 3 litres de vin par jour, celle des enfants 3/4 de litre. L'éducation du public, la création d'habitudes alimentaires différentes sont des tâches que l'Ecole ne peut assumer seule. Ce ne peut être qu'une œuvre de très longue haleine mettant en jeu la législation et une propagande puissante, mais...

• Le Comité de propagande en faveur du vin a reçu une subvention officielle de 50 millions en 1951.

• Le Comité de défense contre l'alcoolisme a reçu la même année 500.000 francs.

COURNIL.

(A suivre.)

# PREMIER DEGRE

## RAPPORT MORAL

### I. — SITUATION GENERALE

La période d'affrontements, d'affirmations massives et de luttes sans merci qui a caractérisé la vie syndicale de cette après-guerre ne pouvait certes pas épargner le 1er degré, mais le développement en fut long, souterrain, insidieux à la manière d'une marée qui monte. La cause de cette fermentation interne était le développement intense du communisme dans la vie sociale. Il n'y avait pas de raisons pour que le 1er degré y échappe, mais la lutte, de souterraine qu'elle était, est passée à la lumière du jour avec le 1er congrès des instituteurs communistes, la naissance d'un organe du parti à l'intérieur du corps enseignant : « l'Ecole et la Nation », et de nouvelles directives du Parti aux instituteurs communistes.

#### Les instituteurs communistes.

Au lendemain d'un essai de sabordage de la F.E.N.-C.G.T. par les collègues communistes de cette Fédération, sabordage mis en échec, semble-t-il, par les éléments progressistes qui y militent, il apparaît que l'effort du Parti porte sur le 1er degré. Jusqu'à présent, nos camarades communistes, sans négliger le S.N.I., consacraient l'ensemble de leur activité au P.C. et à la F.E.N.-C.G.T. Le bureau du Parti, après leur avoir rappelé l'an dernier la stérilité des querelles de tendances, les invite maintenant à abandonner la double affiliation pour « concentrer toute leur activité au S.N.I. ». Sans doute doivent-ils ne pas perdre de vue que l'objectif final est « le retour du S.N.I. à la C.G.T. » et continuer à combattre pour faire rompre ce point de vue, mais ils « feront en sorte que l'activité du S.N.I. ne soit pas détournée en de stériles querelles de tendances, mais soit concentrée sur l'organisation de l'action pour la défense des revendications du personnel enseignant, et plus généralement de toutes les questions intéressant l'école ».

— La force des communistes vient de bien des côtés : une doctrine d'abord, une foi ensuite, une fidélité et un dévouement enfin, dont l'est juste de leur rendre hommage. N'ont-ils pas, par exemple, aussi ce tour de force de faire rejeter le rapport moral du S.N.I. de la Seine et obligé celui-ci à recourir à l'expédient de prétendre que les vrais syndicalistes étaient ceux qui n'étaient pas dans la fédération... c'est-à-dire la multitude des adhérents qui, ayant payé leur cotisation, négligeaient d'assister aux réunions syndicales les plus importantes. L'embourgeoisement de beaucoup de nos collègues est aussi inquiétant pour le S.N.I. que pour nous. Il est rendu particulièrement apparent lors des élections du B.N. du S.N.I. Celui-ci n'nonce 148.000 adhérents et 35.000 votants. A noter cependant que les communistes ont perdu un siège.

La consigne donnée aux instituteurs communistes ne saurait nous élever indifférents. N'oublions pas en effet que, s'ils font montre pour l'instant d'une laïcité ouverte, leur doctrine est, en fait, un théâtre militant, et le type d'école qu'ils ont réalisé partout où ils ont au pouvoir est caractérisé par son totalitarisme irreligieux...

#### « L'Ecole et la Démocratie ».

Pour faire pièce à cette montée, un groupe socialisant de nos collègues a lancé « l'Ecole et la Démocratie », organe mensuel du rassemblement des esprits libres contre tout totalitarisme. Bien que cette publication ait donné la parole à VIGNAUX (n° 4, janvier 1953) et à CADUC, secrétaire général du syndicat C.F.T.C. de l'enseignement libre (n° 13, décembre 1953), nous pouvons regretter la conception étroite de la laïcité de certains rédacteurs.

Nous voudrions attirer l'attention de nos camarades sur le fait que

désormais le cadre syndical du S.N.I. ne répond plus aux exigences des instituteurs qui désirent saisir des positions dans la clarté et les défendre. La faiblesse des tirages de ces revues ne doit nullement faire illusion, l'important est que leurs animateurs constituent, dans le syndicalisme des instituteurs, le noyau de minorités agissantes.

En fait, le problème de l'école laïque est posé à nouveau en des termes qui auraient effrayé nos anciens de 82, car la critique ne vient pas du milieu religieux, mais d'un milieu politique et social : les fameux écrits de J. Ferry qui étaient la charte de l'école laïque sont ceux-mêmes qui servent aujourd'hui à la condamner comme école de classe et de classe bourgeoise.

#### c) Le rôle du S.G.E.N. 1er degré.

Dans ces perspectives nouvelles, le S.G.E.N. offre aux instituteurs la possibilité de jouer un rôle important.

**SYNDICAT CONFEDERE**, il étend ses vues bien au delà des problèmes propres à la corporation enseignante, et aborde sans romantisme, et sans culture exclusivement livresque, le secteur économique et social.

**SYNDICAT GENERAL**, il permet une collaboration vraiment fraternelle entre tous les ordres d'enseignement, utilisant au profit de tous leurs méthodes et leurs connaissances diverses.

Par ses EQUIPES DE TRAVAIL, il éclaire les problèmes de politique scolaire générale, de politique syndicale ou économique. Équipes qui ne travaillent pas dans un but égoïste ou DESINTERESSE — il ne saurait y avoir de point de vue de Sirius parmi nous — mais avec la conscience d'une responsabilité dans et par le mouvement ouvrier auxquelles elles appartiennent.

Les SESSIONS DE JEUNES, telles que celles de Bierville par exemple, illustrent et nos liaisons confédérales et l'attrait que les problèmes de recherche de nouvelles structures exercent chez les jeunes.

Ces sessions, qui préparent les militants de demain, sont pour nous un réconfort, la perception immédiate que l'effort que nous poursuivons depuis 1937 n'aura été ni inutile, ni éphémère.

### II. — LE C.A.U.

Nous devons noter d'autre part la persistance du C.A.U. (comité d'action universitaire) où se rencontrent les syndicats universitaires (sauf le S.N.I.). Grâce au S.G.E.N., la voix des instituteurs y est entendue.

La volonté du S.N.I. d'être le représentant exclusif du 1er degré, bien que compréhensible chez un syndicat majoritaire, est lourde de conséquences. C'est ainsi que, dans la lutte pour un budget de l'E.N. décent, cette attitude a affaibli la position des enseignants.

### III. — LA MOTION DE NANCY

La motion de Nancy excluant tout contact avec la C.F.T.C. (donc avec le S.G.E.N.) a été reprise et confirmée à Pau, mais non pas avec la même unité, puisque 509 mandats lui ont été refusés et qu'il y a eu 48 abstentions. Quelles leçons faut-il tirer de tels chiffres ?

D'abord la reconnaissance que le S.G.E.N. s'affirme de plus en plus et que, syndicat confédéré, il pose le problème de la liaison avec le mouvement ouvrier, ce qui ne peut laisser indifférent le S.N.I. autonome. Puis la confirmation que des contacts sont possibles

au moins à la base, ce que nous avons pu constater lors des diverses grèves ou actions de plus ou moins d'envergure. Enfin, au moins dans des grands centres, la possibilité d'échanger des informations et d'amorcer une action commune.

S'il est important que cette motion soit finalement rejetée, il faut que nos camarades sachent qu'elle ne le sera que par leur action personnelle dans leur secteur. Ils doivent rappeler son existence aux collègues qui l'ignorent et faire sentir la nécessité de l'abroger à tous les camarades du S.N.I., responsables ou non, avec lesquels ils seront en contact.

Les arguments avancés pour justifier son maintien sont faciles à réfuter. On nous accuse, et par le nous, il faut entendre aussi bien le S.G.E.N. que la C.F.T.C., et d'être un appareil confessionnel et de maintenir l'ouvrier sous la coupe des patrons. Les opinions peuvent venir, soit de l'ignorance d'une situation réelle, ce qui est assez fréquent car nos collègues lisent peu et lisent toujours les mêmes organes, ou d'un parti-pris, probablement incurable. Il faudra bien reconnaître un jour le rôle joué par le S.G.E.N. dans la défense de l'école publique, comme l'action qu'il mène aux côtés des fédérations minoritaires pour faire de la C.F.T.C. une centrale libre, toujours plus représentative de la classe ouvrière.

Cette exclusive maintenue contre nous à Pau a eu certaines conséquences lors des grèves d'août dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles apparaissent bien mesquines. Quelques sections du S.N.I. ont envoyé aux comités de grève des sommes d'argent à condition que la C.F.T.C. n'y ait point part.

Toutefois cette réaction n'a pas été unanime, tant s'en faut, et nous tenons à saluer ici l'attitude résolument fraternelle de plusieurs sections qui n'ont assorti leur manifestation de solidarité d'aucune exclusive.

#### IV. — LES POUVOIRS DES PREFETS

L'attitude du bureau du S.N.I. en ce qui regarde l'action contre les pouvoirs des préfets nous a amenés à préciser notre position. Il nous paraît incompréhensible de protester contre l'extension des pouvoirs des préfets et de contribuer, d'autre part, au maintien des Conseils départementaux. En effet, ceux-ci donnent au Préfet qui les préside un pouvoir spécial sur le premier degré.

C'est d'ailleurs une doctrine constante du S.G.E.N. que d'affirmer l'indépendance de l'Education Nationale à l'égard du pouvoir politique. Elle date de notre fondation même, elle ne concerne d'ailleurs pas le 1er degré seul, et c'est le S.G.E.N. unanime qui a fait sienne cette revendication tant dans les comités techniques auxquels il a participé, que dans les C.A.P., premier, second degré, et technique, que dans l'élaboration de notre statut propre. Les prises de positions publiques n'ont certes pas manquées, il suffit de feuilleter E. et E., notamment les numéros de cette année.

#### V. — LES GREVES

On se souvient que, en ce qui regarde les grèves d'août, nous en avions approuvé les buts ; notre tour allait venir avec celle du 9 novembre. Un succès réel a été obtenu auprès des parlementaires de tous les groupes, et non seulement auprès de ceux qui, a priori, étaient favorables à nos revendications.

Les tentatives de division du corps enseignant n'ont pas manqué de se faire jour, qu'il s'agisse de dissocier le 1er du second degré, ou celui-ci du supérieur. Ce sont des manœuvres qui n'ont eu aucun succès au S.G.E.N. et qui ont fait apparaître à l'extérieur sa cohésion interne. L'avenir dira si ces manœuvres étaient sérieuses. Mais un gouvernement tant soit peu soucieux et d'équité et de l'avenir de l'Université ne saurait y avoir recours.

Nous avons, au S.G.E.N., à diverses reprises, souligné la nécessité d'être prêts à développer l'action menée jusqu'ici.

D'autre part, ce mouvement a donné à tous les secrétaires départementaux, la mesure de l'importance de leur syndicat qui, en beaucoup de points, a servi de caution morale au mouvement engagé. Il a permis également de vérifier que l'aile marchante du 1er degré est constituée par les militants du S.G.E.N. et par les cégitistes. Tout cela constitue des indications essentielles pour notre politique syndicale.

#### PERMUTATION

*INSTITUTRICE titulaire Savoie cherche permutant ou permutante pour le Rhône. Ecrire SANDRAZ, Saint-Jean-de-Belleville, Savoie.*

#### VI. — LA LOI BARANGE

Elle n'a pas été sans nous donner de nouvelles inquiétudes cette année encore. Nous renouvelons à nos camarades les conseils de vigilance pour la surveillance de la distribution des fonds. Nous menons actuellement une enquête pour savoir à quoi ils ont effectivement servi. L'expérience nous a montré combien notre position de non attribution des 10 % était simple sagesse. Nous fûmes les premiers à la soutenir et nous sommes heureux de constater qu'elle rallie de plus en plus de suffrages.

L'activité des comités d'action pour la liberté de l'Enseignement semble se ranimer dangereusement. De récents communiqués confirmant nos informations de source parlementaires, laissent présager une nouvelle offensive du secteur libre, notamment dans le domaine des constructions scolaires.

Nous devons être prêts à confirmer à nouveau sans ambiguïté les positions que nous avons prises en 1951 contre la loi Barange et en 1952 au moment de la discussion du budget. (Amendement Simonnet en particulier.)

#### VII. — POINTS PARTICULIERS DE L'ACTION REVENDICATIVE

Le Congrès de 1953 nous avait tracé une ligne revendicative que nous nous sommes efforcés de faire triompher auprès des Pouvoirs Publics.

Une part de cette activité relève du rapport moral général, car il va sans dire que nous n'avons pas agi seuls. L'action pour atteindre les objectifs généraux et revendicatifs est de la responsabilité du bureau national et non seulement de celle du bureau du 1er degré. Le bilan que nous présentons est loin d'être négatif.

Pour ce qui regarde le 1er degré seul nous avons demandé et obtenu que les remplaçants occupant un poste dont le titulaire ne touche pas l'indemnité de logement, bien que le poste la comporte, se voit attribué la dite indemnité.

Nous avons longuement bataillé pour que la direction du 1er degré précise par un texte ce qu'il fallait entendre par le terme « pourcentage des postes vacants » applicable à la loi Roustan, on lira la réponse dans « Ecole et Education », N° 126, page 18.

Enfin, la circulaire du 23-6-53 répond à un de nos vœux sur les remplaçants effectuant leur service militaire en cours d'année scolaire. Il y aura désormais lieu de leur attribuer une indemnité de vacances incluant la fraction d'année scolaire ayant précédé leur incorporation et celle ayant suivi leur libération.

#### VIII. — ACTION A VENIR

Dès maintenant, il nous faut préparer des motions fort inégales en importance. Les unes sont — relativement — de détails, les autres portent sur certaines structures que nous souhaitons voir réformer :

Nos camarades délégués au Congrès se feront mandater par leur section départementale pour dresser le bilan des expériences de vacances scolaires, et pour formuler leurs vœux. Nous enverrons aux sections départementales une circulaire les mettant au courant des 3 projets présentés au Conseil supérieur de l'E.N. Il va sans dire qu'un vœu d'aménagement général de l'année scolaire sera à nouveau présenté au Congrès puis aux autorités responsables. M. le ministre de l'E.N. a paru touché de la justesse des remarques que nous lui avons fait tenir à ce sujet.

Au cas où elles se prononceraient pour le maintien des dates de l'an passé, il faudra qu'elles examinent à nouveau le cas de certains C.C. qu'il n'est pas possible de laisser avec le système actuel, car c'est les obliger à faire passer des examens durant les vacances, c'est-à-dire à raccourcir celles-ci, alors que les autres collègues n'y seraient pas soumis et cela sans compensation d'aucune sorte, pas même pécuniaire.

Nous avons signalé en son temps (« Ecole et Educ. », n° 127 p. 14) la quasi-impossibilité de se faire détacher en A.O.F. pour une institutrice mariée à un fonctionnaire non-enseignant ; les raisons d'une telle situation sont d'une part les « impératifs » financiers du gouvernement général (qui préfère payer des suppléantes), d'autre part le désir des colonies de recruter leur personnel enseignant sur place. Nous pensons que le nombre des demandes de détachement ne doit pas être tellement considérable qu'il y a une menace pour le recrutement indigène. Et quel que soit l'avantage de certains ethnologues sur le sujet, nous pensons que la présence

de blancs parmi les noirs n'est pas une catastrophe. Il ne faudrait tout de même pas faire de la discrimination à rebours.

La date du départ de la retraite est également à revoir ; l'an passé, la date de fin des vacances a créé de multiples difficultés.

Il nous faut reprendre enfin le vœu de nos camarades normands sur la possibilité qu'ils peuvent avoir de préparer **propédeutique** en faculté. Ce vœu d'ailleurs sera extrêmement difficile à faire accepter par l'administration, mais ce n'est nullement une raison pour l'abandonner.

De même, à l'occasion de l'affaire de Saint-Jean d'Aulph (normands atteints de tuberculose), il nous faudra obtenir que la bonne volonté de l'administration se concrétise par des textes.

Mais les sujets majeurs concernent :

1<sup>o</sup> Les stages de Saint-Cloud et de Fontenay, stages au cours desquels nos camarades du 1<sup>er</sup> et du second degré peuvent préparer le concours d'inspection primaire.

2<sup>o</sup> Le projet de réforme des E.N. (Cf. « Ecole et Education », n°s 127-128-131).

3<sup>o</sup> L'organisation de la formation post-scolaire agricole, et l'enseignement dans les classes primaires des inadaptés. Ces deux derniers sujets faisant l'objet de rapports spéciaux, on voudra bien se reporter en matière d'introduction aux n°s 128 (p. 6), 133 (p. 13). Nous demandons à nos camarades de porter plus particulièrement leur réflexion sur les points suivants :

1<sup>o</sup> La réforme du pseudo examen qui permet aux instituteurs d'accéder au stage d'élèves inspecteurs (Saint-Cloud ou Fontenay). Il est en particulier inadmissible que les épreuves ne soient ni cachetées ni même notées, comme il ressort de la note officielle que nous publions en annexe.

Inadmissible également qu'un licencié du second degré soit dispensé d'examen, alors qu'un instituteur licencié ne l'est pas.

Certes, nous savons que l'administration nous répondra qu'elle n'est pas responsable d'un état de fait sur lequel elle n'a aucune prise. Mais la question fondamentale est celle-ci : « qui paie » ? Or c'est elle. Comment alors peut-elle patronner un système aussi profondément injuste ?

On me dira encore que les instituteurs ne sont admis à ce stage que par faveur, mais alors il va falloir, si les statistiques sont exactes, renoncer à former des élèves inspecteurs car ces dernières montrent que le nombre des candidats professeurs est en décroissance alors que celui des instituteurs croît.

#### ANNEXE 1

En 1952

15	élèves-inspectrices
2	non-présentées
2	admises
23	élèves-inspecteurs
8	admis
tous présentés.	

En 1953

10	élèves-inspectrices
4	non-présentées
23	élèves-inspecteurs
1	non-présenté

De même, il est étrange que parmi les stagiaires il y en ait un certain nombre qui ne prennent pas la peine de se présenter au concours d'inspection occupent ainsi des places qui ont fait défaut à des candidats réels. (Voir annexes I et II.)

2<sup>o</sup> L'étude que nous demandons sur la réforme des E.N. sera très fragmentaire, car nous doutons qu'actuellement un projet d'ensemble satisfaisant ait quelque chance d'aboutir. Il en est de cette réforme comme de celle du statut particulier du personnel enseignant ; on en parle beaucoup, mais peu aboutissent des idées émises.

Mais il est possible d'aboutir à des améliorations sur quelques points. En voici un :

Actuellement, le recrutement des départements déficitaires se fait d'une façon qui n'est pas très satisfaisante. Des difficultés que nous avons eu à aborder cette année, il ressort que, dans un certain nombre de cas, le recrutement départemental n'est pas assuré, de sorte que l'administration doit faire appel aux élèves reçus sur les listes supplémentaires des départements voisins.

Cela nous pose plusieurs problèmes :

D'abord un problème d'information assez facile à résoudre, de telle sorte que nos collègues puissent utilement conseiller les candidats qu'ils peuvent préparer les dirigeants ici et là.

Un second problème consisterait à élargir la base territoriale de recrutement de ces départements. Je sais que beaucoup de collègues y sont hostiles. J'aimerais cependant qu'un débat fut ouvert à ce sujet.

Enfin, il faudra bien reprendre quelque jour l'étude de l'examen d'entrée qui est trop strictement intellectuel. Si nous ne proposons pas ce sujet pour cette année, nous demandons que dès maintenant des camarades spécialistes se documentent, car dans l'état actuel des études psychologiques il nous paraît impossible qu'il ne se pose pas.

Nos camarades arriveront donc mandatés sur ces divers problèmes, et nous ne doutons pas, qu'à l'égal de ce qu'ils ont fait les années passées, la qualité de leur travail contribuera à accroître le rayonnement du S.G.E.N.

Nous précisons qu'il s'agit là d'un rapport destiné aux problèmes propres du 1<sup>er</sup> degré mais nous attirons l'attention des délégués sur les autres rapports qui seront abordés dans le Congrès et sur lesquels ils voudront bien se faire également mandater.

Celui sur la réforme générale de l'enseignement — rapport non publié encore — ne pourra guère éviter de poser, outre l'orientation générale que le syndicat désire voir imprimer à cette réforme, le problème des liaisons entre le 1<sup>er</sup>, le second degré et la technique.

Nous attirons particulièrement l'attention sur 2 points : celui des classes d'orientation ((6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>) et celui de l'avenir des C.C... Nous ne désirons pas anticiper sur les conclusions de notre Commission pédagogique, mais il est évident que nous ne pouvons éviter de tels problèmes qui engagent la vie propre du premier degré !

GIRY.  
Le 25 janvier 54.

#### ANNEXE 2

##### STAGE DES ELEVES — INSPECTEURS

- I. — CE STAGE EST PREVU A L'ARTICLE III DE L'ARRETE ORGANIQUE DE 1837  
II. — STATISTIQUE

ANNEES	NOMBRE DE CANDIDATURES						CANDIDATURES ACCEPTEES					
	HOMMES			FEMMES			HOMMES			FEMMES		
	Institu-teurs	Profs E. N.	autres Profs	Institu-trices	Profs E. N.	autres Profs	Institu-teurs	Profs E. N.	autres Profs	Institu-trices	Profs E. N.	autres Profs
1948-1949	5	7	20	2	14	19	2	8	10	—	5	8
1949-1950	117	6	11	25	11	7	6	4	6	4	3	2
1950-1951	96	24		18	21	5	9			4	5	2
1951-1952	182	17	7	26	13	6	14	8	1	5	7	3
1952-1953	170	7	5	41	7	5	14	6	4	7	3	2
1953-1954	180	5	16	42	2	7	15	2	8	8	1	4

## ANNEXE III

**III. — EPREUVE DE CULTURE GENERALE POUR L'ADMISSION  
A L'ANNEE PREPARATOIRE AUX EXAMENS D'I.P. (note  
de la direction du 1er degré)**

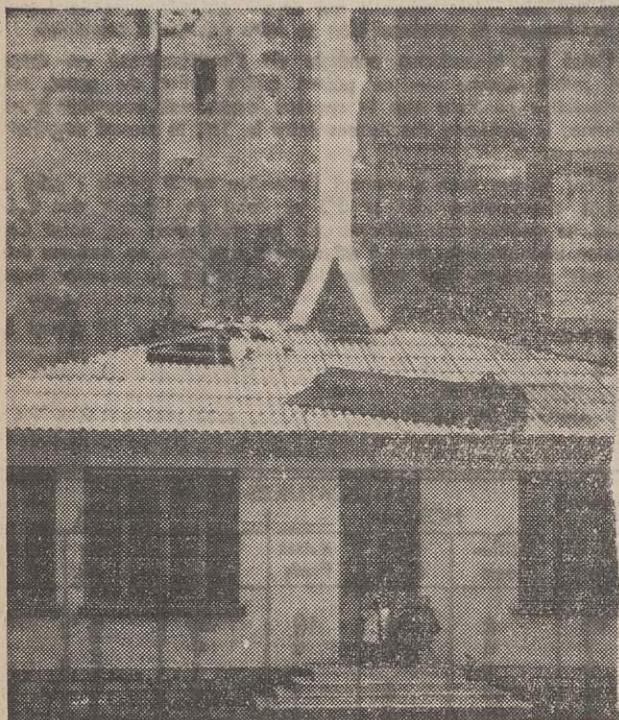
- 1) Les instituteurs subissent seuls cette épreuve qui comporte 2 sujets  
1 sujet — durée 2 heures  
1 sujet — durée 1 heure.
  - 2) Les noms des candidats figurent sur la copie car cette épreuve n'est pas un examen, c'est un test qui permet à la Commission chargée d'examiner les candidatures de se faire après étude du dossier de chaque candidat, une opinion sur la valeur des intéressés. Elle ne comporte d'ailleurs aucune note chiffrée.
- cette épreuve complète favorablement ou défavorablement le dossier administratif.

Ce sont les deux éléments : valeur de l'épreuve de culture générale et examen du dossier qui permettent à la Commission de retenir et de proposer comme élèves-inspecteurs les candidats qui sont les plus susceptibles de suivre avec profit les cours du stage. Il est donc bien évident qu'un rapport défavorable sur l'inaptitude plus ou moins marquée à la fonction d'Inspecteur Primaire, conduit à écarter le candidat et c'est le Directeur Général qui tranche en fait pour tous d'ailleurs.

## EN PLEIN PARIS :

L'école de filles, 23, rue Geoffroy-l'Asnier, Paris (4<sup>e</sup>), loge depuis 1949 deux de ses classes (cours élémentaire et cours préparatoire : plus de 80 élèves) dans un baraquement en maçonnerie.

Ce baraquement est situé dans un terrain prévu pour l'agrandissement de l'école. Il est adossé à deux immeubles dont l'un (appartenant à la rue François-Miron) semble inhabité à cet endroit et tombe plus ou moins en ruine.



En 1951, un matin vers 11 heures, une première chute de matériaux eut lieu, abîmant la toiture.

Vendredi dernier 15 janvier, à 8 h. 1/4, une nouvelle chute plus grave se produisit trouant le toit.

Les pompiers alertés firent le nécessaire, retirant pendant deux heures les matériaux dangereux. Mais il est évident que ces murs, vieux de plusieurs siècles et non entretenus, sont une menace permanente pour 80 enfants et leurs deux maîtresses, qu'ils soient à l'intérieur de leur classe, ou rangés en files prêts à y entrer.

## POUR UN BUDGET en rapport avec les besoins

Une des premières tâches du Parlement, rentrant de ses courtes vacances, sera d'étudier les budgets renvoyés en décembre, notamment le nôtre. Il paraît douteux que, la procédure du renvoi puisse se reproduire. La discussion devra donc s'engager sur un projet assorti d'une troisième lettre rectificative. Il est certain en effet que le Gouvernement devra tenir compte des scrutins des 30 novembre, 8 et 15 décembre. Pour juger sainement de la « décence » des nouvelles propositions, il conviendra de mettre en balance les besoins réels de notre service public et les crédits dont il disposera. Faute d'informations précises sur les intentions gouvernementales — aux incontestables talents oratoire et radiophonique du président André Marie, nous préférions, en ce domaine, l'aridité d'une lettre rectificative — nous nous contenterons aujourd'hui de rappeler quelques éléments essentiels des besoins de l'Université.

**Par Jean BROCARD**

Nous ne ferons pas appel au témoignage d'enseignants grincheux ou de syndicalistes insatiables, ni même à celui de députés traditionnellement attachés à la défense de l'école laïque, mais à celui de parlementaires dont la responsabilité dans les commissions, ou la place sur l'échiquier politique actuel, empêchent qu'on les suspecte de légèreté dans l'affectation des deniers de l'Etat, ou de complaisance systématique à notre égard.

### Manque de locaux

Première séance du 30-11-1953 :

M. Simonnet, rapporteur spécial de la Commission des Finances (M.R.P., Drôme) signale l'augmentation annuelle des effectifs des différents ordres d'enseignement : « Pour le seul 1<sup>er</sup> degré, c'est 300.000 enfants que nos écoles ont reçus cette année en plus des effectifs de l'an passé », et rappelle que, partant d'un inventaire des besoins, estimé à près de 1.000 milliards par la Commission Le Gorgeu, le gouvernement a établi un plan quinquennal de 205 milliards dont 85 de gros travaux, avec tranches annuelles obligatoires et 120 répartis en tranches à fixer annuellement par le Parlement, et constate « que l'échéancier n'est pas respecté ». Il ajoute :

« Je crois que ce qui est pire que de ne pas accorder de crédits, c'est de nous avoir laissé croire l'an passé qu'on nous en accorderait et de ne pas les accorder cette année. Or, c'est la situation dans laquelle nous nous trouvons. Tout se passe comme si le plan avait été fait pour être publié, et pour être approuvé par le Parlement, puis pour nous dire l'année suivante : « Non, il y a maladie, nous le regrettons ; nous avions fait des prévisions trop optimistes et nous regrettons de ne pouvoir les tenir ».

M. Schmittlein, rapporteur pour avis de la Commission de l'Education Nationale (U.R.A.S., Belfort) précise les déclarations de M. Simonnet :

« A la fin de 1953, nous sommes déjà en retard de 8 milliards de francs, de sorte que la deuxième tranche de 1954 aurait dû comporter, pour les deux catégories et le comblement du retard, 70 milliards de francs de crédits d'équipement, alors qu'il ne figure au budget que 45.600 millions de francs d'autorisation de programme. Sur le plan de détresse accepté par le Gouvernement et qui couvre un bon quart, je l'ai dit, des besoins de l'Education nationale, il ne sera donc accordé de crédits cette année que dans la proportion de 60 %. Il a paru impossible à votre commission d'accepter cette situation. »

**Séance du 14 décembre :**

M. Simonnet, analysant le contenu de la deuxième lettre rectificative, signale un effort du gouvernement sur les autorisations de programme puisque « 12 milliards de francs environ nous sont apportés en autorisations de programme par cette lettre rectificative et qu'ainsi 56 milliards de francs d'autorisation de programme sont ouverts pour des opérations cette année ».

Mais la comparaison avec ce qui était prévu en 1953 oblige à déchanter : « Pour l'enseignement supérieur, il était prévu près de 5 milliards de francs d'autorisations de programme pour le plan quinquennal. Certes, la lettre rectificative double le montant des autorisations de programme mais nous ne sommes encore qu'à 1.135 millions de francs, soit quatre fois moins que prévu »...

« Pour le second degré, 7.301 millions de francs étaient prévus en 1953 et nous ne trouvons qu'un peu moins de la moitié, 3 milliards, dans le projet et la lettre rectificative »...

Le Gouvernement a-t-il prévu les crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programme ? Le rapporteur fait part au ministre des Finances de la surprise qu'ont éprouvée les commissaires de finances « en voyant augmenter les autorisations de programme sans qu'il fût touché aux crédits de paiement ». Il se pose la question de « savoir si les autorisations de programme seront vraiment réalisées, c'est-à-dire si les crédits de paiement seront réellement ouverts et de quelle façon, puisqu'ils ne figurent ni dans le projet, ni dans les deux lettres rectificatives »...

Avant de terminer, M. Simonnet évoque aussi les crédits « hors du plan » pour les cités et restaurants universitaires : « En ce domaine, vous ne l'ignorez pas, nous sommes très loin de compte, même après la deuxième lettre rectificative ». de façon à faire un peu de place aux nouveaux étudiants ! » risations de programme ; en 1954, il n'y a que pour 454 millions de francs d'autorisations de programme, un peu moins de la moitié, trois fois moins que ce qu'il faudrait.

En matière de crédits de paiement, la situation est encore plus tragique puisque 240 millions de francs sont prévus pour les opérations commencées en 1953 et seulement 30 millions de francs pour les opérations nouvelles de 1954. »

Du rapport de M. Marcel David, rapporteur spécial de la Commission des finances pour l'Enseignement technique, la jeunesse et les sports (S.F.I.O., Landes) nous retiendrons que « dans les écoles nationales professionnelles et dans les collèges techniques, on a refusé, au mois d'octobre, 15.000 élèves ; dans les centres d'apprentissage, on a refusé, faute de place, 34.337 élèves. C'est un bilan extrêmement pénible ».

Après avoir examiné « l'effort qui a été consenti par le Gouvernement dans la dernière lettre rectificative », M. David conclut : « Pour juger le budget de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports avec optimisme, il convient d'éviter avec prudence toute confrontation avec les besoins évidents de la jeunesse française ».

**MANQUE DE PERSONNEL****Première séance du 30 novembre :**

Selon M. Schmittlein, il faut prévoir pour les écoles du premier degré, l'arrivée de 1.200.000 élèves en plus entre 1952 et 1956. Or les classes sont déjà surpeuplées. Et pourtant « il faudrait, que l'on cesse une fois pour toute de considérer que l'extension du nombre des élèves dans une classe se résout par le sophisme du grain de sable. La classe primaire et la classe secondaire ne sont pas un amphithéâtre de l'université »...

On pourrait croire que 3.725 postes nouveaux sont créés rien que pour le primaire. Mais de ce total, il faut enlever 2.625 postes à pourvoir... au 1<sup>er</sup> octobre 1954, et 200 pour les écoles maternelles qui seront créées au 1<sup>er</sup> avril seulement. « La seule création effective est celle de 900 postes au 1<sup>er</sup> janvier 1953 »...

« C'est pour ces raisons que la commission des finances a disjoint le chapitre 31-34, se refusant à voter un chapitre pour lequel le nombre prévu de créations d'emploi est sans rapport avec les besoins. Votre commission de l'Education nationale ne peut que s'associer à ce jugement ».

La situation des universités est-elle meilleure ? Ecoutez le rapporteur : « De façon à ne pas alourdir cet exposé, on se contentera ici de mettre en lumière la situation des étudiants du S.P.C.N., certificat d'études supérieures de physique, chimie et sciences naturelles. Ces étudiants, qui relèvent de la Faculté des sciences, sont, à Paris, au nombre de 850, alors que la contenance maximum des amphithéâtres est de 275. Il est à noter à cet égard que les locaux de la rue Cuvier, prévus il y a cinquante ans pour 700 étudiants, en reçoivent aujourd'hui 3.500. Cet état de choses aboutit au résultat suivant : 600 nouveaux étudiants se trouvent privés de travaux pratiques de géologie, ne disposent plus de salles de travail et s'entassent dans les amphithéâtres de 275 places. Quant aux vétérans, ils ont été, par une note de M. le Doyen, exclus des travaux pratiques,

de façon à faire un peu de place aux nouveaux étudiants ! »

**Séance du 14 décembre :**

M. Simonnet, relève dans la lettre rectificative « des créations de postes, dans la direction du premier degré, pour 400 emplois d'instituteurs et dans la direction de l'enseignement supérieur où 40 emplois sont envisagés pour le P.C.B. à Paris et en province »...

Mais note « qu'aucune création d'emploi n'est proposée pour l'enseignement du second degré ni pour l'enseignement technique »...

Mêmes observations de M. Schmittlein, qui estime l'effort insuffisant. « Ce n'est pas, en effet, avec 400 instituteurs et 14 maîtres de conférences que l'on pourra assurer la rentrée scolaire de 1954 ».

**DECLASSEMENT DU PERSONNEL**

Rappelons que le 6 novembre 1953, la commission des finances unanime avait prononcé un certain nombre de disjonctions, notamment le chapitre 31-21, relatif aux rémunérations des personnels des lycées et collèges avec le commentaire suivant : « Par cette disjonction, la Commission des finances appelle l'attention :

« 1<sup>o</sup> Sur le très grave problème de la revalorisation des traitements du personnel enseignant qui touche toutes les catégories et qui pose en termes tragiques le problème de l'avenir de l'université. »

**Première séance du 30 novembre :**

M. Simonnet déclare : « Il y a aussi le problème du déclassement. »

M. Schmittlein rappelle qu'en 1952 le gouvernement avait promis de procéder au reclassement dans la mesure où les ressources budgétaires l'y autoriseraient. « Cette promesse n'a pas été tenue. Depuis cette date, d'autres catégories de fonctionnaires, et en particulier les magistrats et les militaires, ont vu leurs traitements revalorisés, de sorte que les enseignants constituent à peu près l'unique catégorie de fonctionnaires auxquels on refuse d'appliquer la loi, ce qui a pour conséquence de les déclasser d'une manière appréciable, allant parfois jusqu'à 15 %, envers leurs collègues d'autres catégories avec lesquels ils ont, cependant, théoriquement la parité. »

Il insiste ensuite longuement sur les conséquences de ce déclassement en citant de nombreux exemples pris dans les rapports des derniers concours de l'agrégation. A l'agrégation d'anglais (hommes), par exemple « le jury a eu le sentiment très net que, non seulement il ne pouvait dépasser le nombre de 35, mais qu'en allant jusque là, il était au-delà de la limite raisonnable. Un chiffre de 20 eut mieux correspondu à la qualité souhaitable chez un agrégé... »

« Le résultat brutal est qu'il n'a pu être admis que 35 candidats alors que 73 places étaient mises en concours. Ainsi, pour une agrégation réputée non rebutante, jouissant d'une large clientèle assise sur de solides traditions, et profitant, il faut bien le reconnaître, d'un vaste mouvement de sympathie dans l'opinion publique, plus de la moitié des postes libres n'ont pu être pourvus cette année... »

« En sciences physiques, où la concurrence de l'industrie se fait particulièrement sentir, 90 candidats seulement se sont présentés ; 47 — plus de la moitié — ont été déclarés admissibles, 36 ont été reçus, proportion beaucoup trop forte pour qu'un niveau véritablement élevé puisse être maintenu. Mais le calcul qui avait été à l'origine de cette inflation a été déçu, car sur ces 36 reçus à l'agrégation, trois seulement sont restés dans l'enseignement, 33 l'ont quitté immédiatement... »

« L'hémorragie est telle qu'on peut la constater non seulement dans les rapports d'agrégation en étudiant les courbes de niveau d'admissibilité, mais en constatant simplement la liste des professeurs de nos grands lycées parisiens... »

La conclusion est nette.

« Mesdames, messieurs, on n'humilie pas délibérément et systématiquement le personnel enseignant d'un pays sans voir se détourner de lui tous ceux qui en auraient fait la gloire et la valeur. Mais en détournant de lui les futurs maîtres, on tarit sa source de recrutement et on lui enlève la vie. Bientôt le pays se trouvera privé de la source première de sa richesse, le travailleur intellectuel. Notre jeunesse réchigne à la carrière de professeur, et déjà nous n'avons plus de prix Nobel depuis près de vingt ans. La constatation est assez douloureuse pour que vous compreniez que votre commission ne saurait céder sur ce point et vous demande de ne pas accepter un budget qui ne comporterait pas immédiatement une revalorisation à 10 % de tous les traitements du personnel enseignant, laissant ouverte la possibilité d'un reclassement définitif à la parité légale, et n'assurant pas un effort gigantesque pour parer dès maintenant et dans les années suivantes au manque de maîtres qui se fait sentir si cruellement dans les classes de début. »

**Séance du 14 décembre :**

Pour M. Simonnet « le problème du déclassement de la fonction enseignante reste entier ». M. Schmittlein, au nom de la commission de l'Education nationale, se voit « obligé d'attirer l'attention de l'Assemblée, avec une certaine insistance sur l'importance qu'attache la commission à la réparation du déclassement subi par le corps enseignant. Il lui semble impossible d'accepter de discuter un budget qui ne tiendrait pas compte de cette volonté déjà maintes fois et clairement exprimée... »

« La commission de l'Education nationale ne peut pas accepter qu'on se dérobe plus longtemps à cette obligation. »

Il termine par cette citation : « La faute la plus lourde qu'un gouvernement puisse commettre, c'est de s'aliéner ces deux forces que constituent la jeunesse et l'intelligence, la jeunesse, c'est-à-dire l'avenir, l'intelligence, c'est-à-dire tous ceux

qui pourront écrire et penser. L'impopularité qui commence par là est irrésistible et devient rapidement mortelle pour n'importe quel gouvernement. »

Si nous n'avions pas craint d'allonger outre mesure cet exposé, nous aurions pu citer les interventions de M. Billières, président de la commission de l'Education nationale, dont on connaît l'action tenace pour obtenir du gouvernement un budget « qui ne consacre pas la faillite de l'Université ». Nos collègues se reporteront à ce propos à l'éditorial n° 131. Ils auront ainsi des points de repère suffisants pour considérer objectivement les directives qui leur viendront du B. N. dès que seront connues les nouvelles propositions gouvernementales.

Il est évident que si elles ne tiennent pas compte des besoins essentiels rappelés ici, nous serons amenés à affirmer par une action directe, notre volonté de ne pas tolérer davantage la « dégradation de l'Education nationale ».

## **SECOND DEGRE**

### **ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT et Stagiaires d'Enseignement**

#### **LE PROJET DE STATUT DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT**

Un projet des statuts des A.E. a été établi par la direction du Second Degré; il a été publié, avec les premières observations du Bureau National des A.E. du S.G.E.N. dans « Ecole et Education » du 21-décembre 1953. Des remarques sur ce statut, par M. Lagoutte, secrétaire-adjoint des A.E. du S.N.E.S., ont paru dans l'« Université Syndicale » du 15 janvier 1954.

Ce projet soulève beaucoup de problèmes.

En voici l'essentiel : le service de l'A.E. comprend direction des études surveillées, enseignement dans la limite de huit heures par semaine, surveillance de l'externat ; les adjoints d'enseignement stagiaires sont recrutés sur barème tenant compte des titres universitaires et des services d'auxiliaire ; la titularisation, à l'issue du stage, n'est prononcée qu'après succès à un examen professionnel.

#### **FAUT-IL, A PRIORI, REJETER CE STATUT ?**

M. Lagoutte le pense, parce que, selon lui, présenter un statut des A.E. indépendamment du statut général de la fonction enseignante, c'est exclure les A.E. de la fonction enseignante.

Que vaut cet argument ? Depuis plusieurs années, le statut futur de la fonction enseignante sort en pièces détachées, sont précisés l'avancement dans chaque cadre (décret de 1949 sur le cadre unique) et le changement de catégorie (décret de 1951), le maximum de service (décret de 1950) ; tous ces textes se réfèrent, dans leur intitulé, au statut de la Fonction Publique.

Que sorte aujourd'hui un statut des A.E. se référant à la même loi de 1946, faudrait-il y voir autre chose qu'un élément de plus du futur statut général de la fonction enseignante ?

*Mais on peut trouver peu logique de traiter du statut des A.E., enseignants, avant qu'un plan d'ensemble d'organisation de l'enseignement ait été établi. Ou va-t-on ? Avant 1939 tâches d'enseignement et tâches de surveillance étaient exercées par des personnels distincts. A la libération, on a voulu les associer. Reportons-nous à l'exposé des motifs du décret du 22 décembre 1945 qui instituait les A.E. : « la réforme de l'enseignement... doit s'accompagner*

de la suppression du personnel de surveillance conçu comme exerçant une fonction spécialisée. Les fonctions de surveillance seront étroitement associées aux fonctions d'enseignement. » Mais, deux ans plus tard la circulaire du 20 octobre 1947 introduisait dans le Second Degré les « Surveillants d'Externat », en théorie surveillants sans enseignement. Quelle est la doctrine actuelle ? Le statut des A.E. a des incidences sur celui des professeurs et celui des surveillants d'externat ; fixer celui des A.E., c'est fixer des points de ces deux autres statuts. Au moins si le statut des A.E. est complet.

#### **DES DEBOUCHES POUR L'A.E.**

M. Lagoutte dénonce avec raison une grosse lacune du statut proposé. Alors que les instructions d'avril 1947 prévoient, dans les dispositions de tout statut particulier de fonctionnaires,

« Enumération des cadres normaux et des cadres de débouchés auxquels les fonctionnaires du corps ont statutairement accès, fixation du nombre des emplois qui leur sont réservés dans chacun de ces cadres »,

le projet du ministère est muet sur ces points.

Or l'exposé des motifs du décret du 22 décembre 1945 — qui, rappelons-le, créait « cadre supérieur » et « cadre normal » — disait pour les A.E. : « Cette catégorie comportera un cadre unique, l'avancement y consistant dans une nomination soit comme professeur, soit comme surveillant général. »

Une nomination de professeur, ce fut possible jusqu'au 30 septembre 1947 ; le cas des « inscrits au plan » étant mis à part, ce n'est plus possible aujourd'hui. La nomination comme surveillant général, elle, est toujours possible, et les inscrits à la liste d'aptitude sont presque exclusivement des A.E. et quelques P.A.

Il faudrait donc, pour respecter le statut de la Fonction Publique, ajouter au texte ministériel un texte prévoyant des possibilités de débouchés ; comme surveillant général, pour entériner la situation actuelle ; comme professeur, ceci mettrait en cause le recrutement des professeurs, et apparaît ici l'incidence mutuelle des deux sta-

tuts. Rappelons que le mode actuel de recrutement des professeurs (un seul concours ouvert à tous, fonctionnaires ou non) est en complète contradiction avec le statut de la Fonction Publique qui prévoit :

— Ou deux concours distincts : l'un ouvert à tous, fonctionnaires ou non ; l'autre réservé aux fonctionnaires.

— ou un seul concours, réservé aux seuls fonctionnaires.

D'ailleurs le décret de 1950 qui a créé le C.A.P.E.S. ne se réfère pas à la loi du 19 octobre 1946. Lorsque le statut des professeurs verra le jour, il faudra bien que cette question du recrutement des professeurs soit traitée, soit qu'on applique le statut de la Fonction Publique, soit qu'on y déroge en expliquant pourquoi.

#### LA PARTICIPATION A L'ENSEIGNEMENT

Elle est prévue sous deux formes :

— Service d'enseignement régulier, qui ne peut excéder huit heures par semaine.

— Suppléance des professeurs absents.

Le second mode — suppléances — était déjà prévu par les textes antérieurs. Le premier — enseignement permanent — ne fut jusqu'ici évoqué que par des commentaires de textes ou des circulaires ; il apparaît pour la première fois dans le statut.

Dans la pratique les deux modes risquent de s'exclure. Un A.E. enseigne huit heures par semaine ; un professeur de la même spécialité vient à manquer. Charger l'A.E. du service du professeur oblige à confier le service de l'A.E., y compris ses huit heures d'enseignement, à une autre personne, donc à modifier deux services d'enseignement. Dans la pratique, les administrations locales ne préféreront-elles pas, pour réduire les perturbations, confier le service du professeur à un suppléant ?

M. Lagoutte voudrait voir définir un service « minimum » d'enseignement régulier de l'A.E., parce qu'il craint de voir des A.E. sans enseignement. Mais prévoir un minimum pose bien des questions : Que fera-t-on, si le minimum n'est pas atteint ? Fera-t-on enseigner des professeurs en dessous de leur maximum de service pour assurer aux A.E. leur minimum d'enseignement ? Le professeur, lui, n'a pas de « minimum » de service... Faudra-t-il, pour que chaque A.E. ait son minimum, supprimer des postes et quels postes ? professeurs ou A.E. ? Prenons un professeur voisin de la retraite. En vertu de dispositions transitoires il ne doit que 14 heures — c'est parfois le cas — Il sera remplacé par un jeune qui doit 18 heures et qui absorbera 4 heures... faudra-t-il, en conséquence, supprimer un poste ? Fixer un minimum, c'est obliger à une redistribution perpétuelle des postes de professeurs et d'A.E.

Chose très grave, ce statut codifie l'enseignement au rabais, l'expression « rabais » visant, non l'enseignant qu'embauche l'administration, mais la rétribution qu'elle lui accorde.

Le service d'enseignement de deux A.E. de même spécialité (deux fois huit heures) va équilibrer à peu près un service d'enseignement de professeur (agrégé : 15 heures certifié : 18 heures). S'il faut créer des emplois pour assurer 18 heures d'enseignement d'une même spécialité et 36 heures de surveillance, l'administration pourrait :

— ou créer un poste de professeur (indice 250 — 510) pour les 18 heures d'enseignement, et un poste d'A.E. (indice 225 — 430) pour les 36 heures de surveillance.

— ou créer deux postes d'A.E. (indice 225 — 430), chaque A.E. assurant 9 heures d'enseignement et 18 heures de surveillance ; il est vrai que le projet ministériel dit « pas plus de huit heures d'enseignement » mais que verra-t-on dans la pratique !!!

On voit la menace qui pèse sur tous, professeurs et même A.E. : car s'il y a moins de postes de professeurs, l'avancement vers la catégorie professeur sera freiné.

ON NE PEUT ACCEPTER CE STATUT QUE SI LA RETRIBUION DE L'A.E. EST REEXAMINÉE : on ne peut laisser à l'Administration un moyen de faire des économies sur le dos du personnel. Quand les indices des A.E. furent fixés (1948-1949) la participation régulière à l'enseignement n'était pas statutaire. Si elle le devient,,

les conditions d'exercice de la fonction changent, et une révision des indices peut être réclamée. Une autre formule serait la revalorisation des heures d'enseignement faites par l'A.E. De toute façon, tout texte qui permet l'enseignement au rabais doit être rejeté.

#### L'ATTRIBUTION DES DELEGATIONS MINISTERIELLES D'A.E.

L'administration prévoit un barème qui tient compte des titres universitaires, des services d'auxiliaires dans le Second Degré et de ces éléments seulement. Et dans les conditions telles que les titres joueront un rôle prépondérant.

D'abord, certains des titres envisagés qualifient pour l'enseignement. Un admissible, un bi-admissible à l'agrégation devraient être orientés vers la fonction de professeur, soit par l'équivalence du C.A.P.E.S., soit par l'envoi dans un centre pédagogique, faute de pouvoir leur donner une délégation ministérielle d'enseignement avec possibilité de titularisation. Ils ne devraient pas concourir pour l'octroi des délégations ministérielles d'A.E.

Pour les autres candidats, le barème fait trop large place aux titres par rapport aux services. Le personnel auxiliaire est indispensable à l'Education Nationale : pour avoir du personnel auxiliaire de qualité, il faut lui offrir des possibilités de fixation dans l'Education Nationale. Aujourd'hui, la seule porte ouverte par la licence dite d'« enseignement », c'est la titularisation comme A.E., ce qui n'est souvent pour l'auxiliaire qu'un pis-aller. Encore faudra-t-il que ce personnel ne soit pas trop fortement concurrence au barème par ceux qui ont pu poursuivre leurs études ! Compte tenu des autres éléments du barème projeté, compter deux points par année de service serait un minimum. Et même devrait jouer la notion de lieu d'exercice : une année de service loin de la Faculté ne devrait-elle pas compter plus qu'une année passée en ville de Faculté ? Notion compliquée, peut-être, mais quand on veut commencer à chiffrer, il faut tenir compte de tous les éléments.

A ce propos, soulignons que le barème ne parle ni de situation de famille, ni de valeur professionnelle ; il ignore les services d'instituteur : ce sont pourtant des services rendus à l'Education Nationale ; il faudrait en tenir compte dans une proportion dégressive.

#### L'EXAMEN PROFESSIONNEL DES A.E.

Il est prévu la titularisation « dans la limite des places disponibles » des A.E. stagiaires qui auront satisfait aux épreuves d'un examen professionnel. Ce point est obscur : l'A.E. stagiaire a été nommé dans une poste vacant. Rien n'empêche de le titulariser dans ce poste. Qu'en dise : « Les nominations d'A.E. stagiaires sont faites dans la limite des places disponibles », certes, mais pas les titularisations.

Jusqu'ici les A.E. stagiaires étaient en général titularisés au bout d'un an au vu de leurs notes professionnelles, le stage de certains pouvant se poursuivre une seconde année avec titularisation ou refus de titularisation. Ce système, trop simple, était donc insuffisant ? On dira qu'il ouvrira la porte à l'arbitraire : que dire alors du système proposé !!!

D'abord, il faut peser une menace : que, pour maintenir le niveau de l'examen — niveau qu'il faudra définir — il y ait, par principe, un certain nombre de « collés ». Donc : une difficulté de plus pour l'auxiliaire qui attend sa titularisation.

Puis, quelle est sa substance ? — « direction de travail écrit, direction de travail oral, entretien avec le jury » — Quelques indications sur les « directions de travail » dans une étude hétérogène — cas si fréquent ! — ne seraient pas de trop. Un camarade m'a écrit : dans mon étude j'ai les élèves de cinq classes différentes ! S'il dirige le travail des uns, ne perturbera-t-il pas le travail des autres ?

De plus, comment comparer les résultats ?

Tel A.E. stagiaire, scientifique, est maître auxiliaire depuis son entrée dans l'Education Nationale. Il n'a jamais mis les pieds dans une étude. Il y entrera pour la

première fois, avec le jury ; il y fera ses « directions de travail » (?) ; après l'entretien avec le jury, qu'il soit reçu ou qu'il soit « collé », il retournera vers sa classe. Que signifie, pour lui, l'examen ?

Tel A.E. stagiaire est depuis cinq, six ou sept ans dans l'Académie, voire dans l'établissement. Il est connu, il sera jugé sur son passé (du moins ce serait logique). Tel autre vient d'une autre Académie ; il est peu connu : il sera jugé sur ses « directions de travail ». Est-ce logique ? — Non, car dans cet examen trop d'éléments sont indépendants du candidat.

L'étude est-elle promogène ou hétérogène ? autrement dit : l'A.E. a-t-il pu, jusque là, mettre en pratique, ou non, les directives officielles ? Ne va-t-on pas, dans le dernier cas, lui fabriquer pour le jour de l'examen une étude homogène, donc changer ses conditions habituelles de travail ? La « direction de travail » a pour base un travail proposé par le professeur, l'A.E. n'étant pour rien dans ce choix ; si ce choix n'est pas parfait, l'A.E. va-t-il en souffrir ? Et du niveau des élèves, l'A.E. est-il responsable ? Que prouvera l'examen ?

Enfin, signalons la perte de temps qu'il apportera.

Prenons une Académie comptant une cinquantaine d'A.E. stagiaires. Un jury ira d'A.E. en A.E. avec deux éléments fixes : un Inspecteur d'Académie, un Chef d'Etablissement. Voilà dans chaque Académie un I.A. et un Chef d'Etablissement qui pendant quelques semaines seront enlevés à leurs fonctions normales. On mobilisera aussi un professeur (de l'établissement) et un A.E. (sans doute le même pour toute l'Académie).

## ADHERENTS DU S.G.E.N.

### VADE MECUM

#### I

#### PERSONNEL ENSEIGNANT DU SECOND DEGRE ET DU TECHNIQUE

Un VADE MECUM édité par le S.G.E.N. contient les textes administratifs qui vous concernent.

Vous y trouverez notamment :

- le statut des M.I., celui des S.E. ;
- le statut des P.A. et adjoints d'enseignement ;
- les textes relatifs aux maîtres auxiliaires ;
- les textes concernant le nouveau C.A.P.E.S. ;
- le statut du personnel (avancement, changement de catégorie, maxima de service) ;
- le calcul du traitement ;
- des exposés concernant la Sécurité sociale, les mutuelles, les retraites.

La cinquième édition (textes à jour au 1er janvier 1954) va sortir incessamment.

### VADE MECUM

#### II

#### PERSONNELS NON ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE

Un second VADE MECUM édité par le S.G.E.N. contient les textes administratifs qui vous concernent.

- Agents de service ;
- Personnel des services économiques ;
- Personnel administratif ;
- Personnel de bureau ;
- Administration Académique.

*Textes mis à jour au 1<sup>er</sup> octobre 1953*

Les commander à GOUNON, 33 avenue Suzanne, La Madeleine (Nord). C.C. Lille 620-56. Prix : chaque exemplaire, 150 francs, plus 15 fr. de port.

Jadis, le professeur enseignait, le Chef d'Etablissement administrait, l'Inspecteur inspectait. Les choses ont bien changé, surtout depuis 1945 : commissions conférences, stages, examens enlèvent les professeurs à leurs chaires, les administrateurs à leurs fonctions, les Inspecteurs à leur mission, jettent le désordre dans les établissements et aident à mettre à mal les finances publiques — pour quel rendement ? L'examen professionnel des A.E. ne se fait qu'une perturbation de plus !

*En résumé le statut proposé devrait être modifié sur les points suivants :*

1) *Introduction d'un texte sur les débouchés de l'adjoint d'enseignement.*

2) *Liaison entre les services d'enseignement et un aménagement de la rémunération de l'adjoint d'enseignement.*

3) *Mise au point du barème d'attribution des délégations ministérielles d'adjoint d'enseignement, qui donne plus de poids aux services d'auxiliaire.*

4) *Suppression de la notion d'« examen professionnel ».*

5) *Les questions du recrutement des professeurs et du statut des surveillants d'externat devraient être jointes à celle du statut des adjoints d'enseignement.*

**GOUNON,**

secrétaire Académique de Lille.

Le Bureau National des A.E. du S.G.E.N.

## RECTIFICATIFS

### DEMARCHES A.E. AU MINISTERE

HOMMES : GUIEU, Lycée Carnot, 145, boul. Malesherbes, Paris-17e.

FEMMES : Mme COUTIN, 53, rue Blanche, Paris-9e.

DEMARCHES :

AGENTS : Mlle FRANÇOIS, 12, rue Cortambert, Paris-16e.

## L'ADJOINT D'ENSEIGNEMENT ET LA FONCTION ENSEIGNANTE

### Plaidoyer d'un A.E. pour le droit à l'enseignement

#### L'A.E. PEUT ET DOIT ENSEIGNER

Notons tout d'abord que son appellation — et encore plus celle que nous voudrions lui voir reprendre : Professeur adjoint, semble l'entendre.

#### RAISONS DE CETTE POSSIBILITE — ET DE CETTE NECESSITE

1<sup>o</sup> Celà est conforme aux intentions de l'Administration. Dans la multitude des textes concernant la surveillance et plus précisément les A.E. il est une idée constante qui tout au long réapparaît et qu'il convient de souligner : le souci de ne pas dissocier la fonction enseignante de celle de surveillance, et celui de supprimer — surtout depuis 1945, parmi les tâches de titulaires — celles de pure surveillance.

**R. GUIEU,**

Lycée Carnot, Paris.

Ce souci, du reste, se retrouve à travers tous les textes généraux intéressant les enseignants — et bien que cela ne se traduise que par de vagues recommandations, il devrait normalement amener les professeurs à prendre une part plus grande à la surveillance, comme cela se fait dans de nombreux pays étrangers.

2<sup>o</sup> Le statut proposé récemment par le ministère confirme, quoique sans engagement précis, sinon pour le limiter, ce droit à l'enseignement attaché à la fonction A.E.

## Toiles à Draps

Les plus belles et les meilleures qualités  
Prix très réduits à nos adhérents. Echantillons franco sur demande  
LANDIER, toiller. à YSSINGEAUX (Haute-Loire)

3<sup>e</sup> La fonction A.E., nécessaire en vertu même de son premier aspect, celui de l'étude dirigée, n'est pas concevable sans enseignement. En effet, outre qu'elle ne serait pas conforme aux dispositions et à l'esprit des textes administratifs, elle ne serait pas satisfaisante du point de vue pédagogique — et consacrerait une grave injustice à l'égard des A.E.

En effet :

— Les A.E., du fait du mode de leur recrutement (possession d'une licence et ancienneté exigée comme auxiliaire) ont les titres et au-delà qui suffisaient il n'y a guère encore, pour enseigner. Ce n'est que depuis 1941, surtout 1947, que s'est généralisé, à tous les échelons, le principe du concours. On peut noter, en passant, que les maîtres auxiliaires ont rarement autant de titres, et de formation pédagogique, et que l'Administration n'hésite pas à leur confier un service complet d'enseignement.

— Les A.E. comptent dans leurs rangs de nombreux diplômés et admissibles à des concours et la fonction d'A.E. devient de plus en plus la voie de garage des disciplines encombrées (Lettres, surtout Philosophie). Leur activité en tant qu'anciens auxiliaires (M.I., S.E., M.A.) leur confère une qualification pédagogique et éducative certaine (autorité et connaissance de l'enfant), qualification si nécessaire à l'efficacité de tout enseignement.

Tous ces services passés, accomplis par l'A.E. souvent dans des conditions difficiles, en même temps qu'il poursuivait ses études, lui a causé un préjudice certain, diminuant sinon compromettant le plus souvent, ses chances aux concours, demeurés trop fermés, et où l'on ne tient pas compte des qualités de base nécessaires à tout futur enseignant : foi, dynamisme, autorité, connaissance et amour du monde de l'enfance, etc.). L'Education Nationale se doit de reconnaître les mérites de ceux qui l'ont servie avec dévouement et compétence.

Considérons maintenant le problème sous un angle humain. D'après une enquête effectuée dans l'Académie de Paris, la fonction A.E. — mis à part le fait qu'elle est remplie par un titulaire — ne se distingue souvent guère de celle du S.E. et peut aller de la surveillance pure à un service complet d'enseignement (cas très rares). Inversement des S.E. ont un service d'A.E. avec Enseignement, Etudes et Surveillance.

Il me semble que l'on devrait quelque peu réfléchir sur les conditions de travail faites aux A.E., — dont l'intelligence, le savoir et les qualités pédagogiques ne trouvent comme champ d'épanouissement que l'Etude surveillée, les permanences ou les mouvements. Comment s'étonner alors de l'amertume et de la rancœur qui s'empare de ces jeunes ou demi-jeunes qui n'avaient consenti à de tels sacrifices dans le passé que dans le désir d'enseigner un jour. Et les voilà « Pion à vie ». Salaire médiocre, travail médiocre, considération médiocre, avec en outre la conscience de valoir plus, de pouvoir faire mieux et d'être victimes du sort et des institutions d'être enfermés dans une situation sans issue. Peut-on s'étonner de la façon blasée dont certains d'entre eux s'acquittent de leur tâche et peuvent les en blâmer ?

— Enfin, du point de vue éducatif, cette association enseignement-surveillance, ne peut que rehausser le prestige de la fonction de surveillance, la faciliter tout en la rendant plus opérante. Il est regrettable de voir se gaspiller l'autorité que confère tout naturellement la tâche d'enseigner.

— Il est peut-être intéressant, pour conclure sur cette partie, de faire remarquer que la France est l'un des rares pays où l'on dissocie si arbitrairement enseignement et surveillance. Le maître ne l'est pas seulement dans sa classe et dans sa discipline, il l'est dans la vie. Il est un exemple dont le rayonnement et l'influence doivent se poursuivre hors de sa classe. Notre système, marqué par ce sens de la caste, de la catégorie, du diplôme, du titre et du privilège, si inné chez les Français, a peut-être besoin d'une transformation profonde, d'une révolution.

D'après ce qui précède, la fonction A.E. — dont on ne peut se passer dans la conjoncture actuelle — n'est viable que si l'ensei-

gnement est effectivement, et sans restriction, inscrit dans ses droits. Et nous voyons que les arguments en faveur de ce droit sont aussi nombreux que convaincants.

### COMMENT DETERMINER LE NOMBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT A CONFIER AUX A.E. ?

Ce point n'est pas simple à résoudre, car outre les difficultés d'ordre technique, il faut tenir compte des points de vue de l'Administration, des professeurs, des candidats aux concours et des A.E. eux-mêmes.

L'Administration désire avoir sous la main un personnel souple, facile à utiliser, d'où son souci d'éviter les textes trop précis. Il est même étonnant que le nouveau statut proposé ait fixé un maximum.

Pour les professeurs, il s'agit de ne pas laisser dévaloriser les concours et, d'une façon générale, de combattre — et nous l'approuvons formellement — tout ce qui pourrait avoir la forme d'un enseignement au rabais.

Les candidats aux concours — surtout ceux dont les chances sont réelles et qui n'ont pas été victimes de l'auxiliarat — voient, à tort, dans les A.E. la cause de la réduction du nombre des créations de postes. Les vraies causes, comme nous le verrons plus loin, sont ailleurs.

Quant aux A.E. occupant une fonction nécessaire, appartenant à une catégorie reconnue, hiérarchisée, mais sans débouchés réels, en dépit des services rendus et pourvus de diplômes suffisants, et largement, en d'autres temps pour enseigner, ils refusent de n'être que des pions surveillants, et de voir le caractère pédagogique de leur fonction réduit presque au néant.

Pour eux, à cause des raisons énumérées plus haut, cette fonction n'est pas acceptable sans enseignement. Il s'agit donc de fixer, si possible, un minimum et un maximum horaires rendant compte de ces différents points de vue.

#### 1<sup>e</sup> Minimum horaire.

Le nouveau statut, prudemment, ne fixe aucun minimum horaire. Nous reconnaissions qu'il est peut-être difficile de l'établir. Mais pour quelle raison ce qui a été appliqué aux A.E. du Technique ne le serait-il pas à ceux du 2<sup>e</sup> degré ? Les A.E. du Technique ont en effet, statutairement, un minimum horaire de 6 heures. Il nous paraît difficile, pour que le caractère d'enseignant de notre fonction soit réel, de fixer un nombre d'heures inférieur à 6.

Pris à la lettre, le statut proposé permettrait de confier 1, 2 ou 3 heures à un A.E., sans que celui-ci ait la possibilité de contestation, car le droit à l'enseignement aurait été, de façon bien économique, satisfait. Mais ces 2 ou 3 heures ne sauraient être suffisantes pour, effectivement, relever la condition de l'A.E. Il faut voir les choses telles qu'elles sont.

On a fait remarquer que cet enseignement serait donné au rabais. Il y a un moyen commode de faire tomber l'objection. Il suffit d'introduire la notion de minimum théorique — fixé à 6 heures — sur lequel on se baserait pour établir l'échelle indiciaire des A.E. Cette échelle a d'ailleurs été fixée en tenant compte du caractère d'enseignant de l'A.E.

Sous cette forme, la fonction A.E. tendrait à se rapprocher de ce qui nous semble l'idéal pédagogique, l'association enseignement-surveillance, telle qu'elle est généralisée dans la plupart des pays étrangers. Notons en passant qu'il y a d'autres formes bien plus graves d'enseignement au rabais, celle des Maîtres Auxiliaires, dont le problème est désormais posé. La vraie solution n'est pas de limiter au minimum l'horaine des A.E., mais compte tenu des besoins présents et futurs toujours croissants, d'ouvrir plus largement les concours, de transformer les heures supplémentaires en postes, ou de les attribuer aux A.E., de lutter contre l'enseignement au rabais du personnel auxiliaire de tout ordre. Bref, la solution réelle dépend du ministère des Finances — et aussi des centres d'orientation professionnelle, orientant les jeunes aux fonctions enseignantes dans la mesure des débouchés réels et déterminables à l'avance par le Ministère.

#### 2<sup>e</sup> Maximum horaire.

S'il a pu apparaître malaisé de fixer un minimum pratique, il n'est pas plus facile de le faire pour un maximum. Cependant le Ministère l'a fixé à 8 heures. Il est certes raisonnable de vouloir limiter le temps d'enseignement des A.E., mais il nous semble que le maximum à fixer découle tout naturellement de la nature polyvalente de la Fonction A.E. (Rappelons que ce maximum est de 10 heures pour le Technique).

L'A.E. est aussi chargé des études surveillées. Ce sont même elles qui, en principe, détermineront le nombre des postes.

Le minimum horaire d'études dirigées que doit effectuer un A.E. ne peut en aucun cas être inférieur à 8 heures, plus généralement il sera de 10 ou 12 heures.. L'heure d'étude dirigée devant être décomptée — comme l'a demandé le S.G.E.N. — pour une heure 1/2, il resterait à effectuer à l'A.E. un horaire complémentaire maximum de 36 heures —  $(8 \times 1 h. 30) = 36 h.$  —  $12 h. = 24$  heures. Ces 24 heures — l'heure d'enseignement étant décomptée pour 2 heures — ne peuvent tout au plus que correspondre à 12 heures d'enseignement — ce qui doit être un cas limite — car l'A.E. aura souvent également des tâches de pure surveillance, comme par exemple, les permanences.

Prenons un cas limite, où il apparaît utile que ce maximum horaire soit fixé à 12 heures. Il s'est trouvé dégagé, dans certains petits établissements, un horaire total de 12 heures (en Sciences Naturelles, en Allemand ou en Espagnol). Ces 12 heures ne permettaient pas la création d'un poste (14 heures pour un agrégé, 18 heures pour un certifié). Il fallait donc soit nommer un maître auxiliaire — type de l'enseignant au rabais — ce qui a été fait, soit nommer un A.E. existant, de cette discipline — ce qui aurait été normal — l'A.E. n'étant pas dispensé de surveiller les études.

Si ce maximum horaire était maintenu à 8 heures il aurait fallu

faire nommer un M.A. pour 4 heures — ce qui apparaît ridicule — ou bien attribuer ces 4 heures en heures supplémentaires à un professeur de la discipline. Or ce professeur n'existe pas. L'on voit donc qu'il n'est pas possible dans ce cas de trouver une solution satisfaisante.

Pour conclure il apparaît qu'il faut fixer un minimum, au moins théorique, lequel ne peut pas tomber en dessous de 6 heures, et un maximum de 12 heures, maximum limite certes, rarement atteint. De toute façon, les A.E. n'occuperont jamais un poste de professeurs. S'ils sont cause de quelques suppressions théoriques de poste, en fait les vraies raisons de la limitation des créations est d'ordre financier — car chacun sait combien les besoins dans ce domaine sont énormes et loin d'être satisfaits.

Ainsi la catégorie des A.E., sans léser en rien les autres catégories, verrait sa fonction relevée, conformément à la stricte justice et pour le plus grand bien de l'ensemble de la fonction enseignante.

L'examen de l'aspect enseignant de la fonction A.E. pose le problème des auxiliaires — en particulier celui des maitres auxiliaires — forme dangereusement répandue de l'enseignement au rabais et qui demande une solution.

N.B. — Les A.E. de l'Académie de Paris sont priés de faire parvenir le plus tôt possible à GUIEU les rapports d'enquête sur l'emploi du temps des A.E. dans leur établissement.

## MAITRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAT DU SECOND DEGRÉ ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

### LES CAP ET NOUS

Le statut de la Fonction publique a institué dans chaque administration ou service des commissions administratives paritaires ayant compétence en matière de notation, d'avancement, d'affection, de discipline et plus généralement pour toutes questions concernant le personnel (art. 22 de la loi du 19 octobre 1946; le décret d'application est du 24 juillet 1947).

**Par P. NOUGUE et E. DEVARIÉUX**

Les maitres d'internat — et récemment — les surveillants d'externat, se sont vus attribuer le bénéfice d'une institution à laquelle théoriquement n'ont droit que les fonctionnaires titulaires : « Les maitres et maitresses d'internat stagiaires, bien que n'étant pas fonctionnaires titulaires, sont électeurs et éligibles à la 11<sup>e</sup> CAP » (instruction ministérielle du 9 janvier 1948).

#### COMPOSITION DE LA C.A.P.

La 11<sup>e</sup> Commission administrative paritaire académique comprend :

- 2 représentants de l'administration ;
- 2 représentants des MI élus par leurs collègues, à la représentation proportionnelle, pour une durée de 2 ans, sur des listes présentées par les syndicats. Seuls les maitres et maitresses d'internat stagiaires sont électeurs et éligibles. Une fois élus, les délégués se considèrent comme les représentants de tous leurs collègues sans distinction d'appartenance syndicale. En même temps qu'eux sont élus deux suppléants.

#### A QUOI SERT LA C.A.P. ?

La Commission administrative paritaire des MI est consultée :

- en septembre au sujet des mutations des MI et SE stagiaires ;
- en février, pour le deuxième mouvement et pour la nomination en qualité de stagiaires des MI intérimaires.

Les délégués MI à la CAP siègent au Conseil de discipline — composé en outre du Recteur, d'un Inspecteur d'Académie, d'un chef d'établissement, lequel décide ses peines applicables aux MI stagiaires responsables de fautes commises dans leur service.

Bref, le CAP est un organe de contrôle de l'autorité rectoriale, par lequel les MI stagiaires peuvent faire valoir leurs droits, se justifier ou se défendre.

#### UNE PROMESSE

La circulaire du 13 avril 1953, étendant aux surveillants d'externat la compétence de la 11<sup>e</sup> CAP déclarait : « Je n'envisage pour le moment aucune modification dans la composition actuelle de cet organisme, le problème de l'existence et de la composition des commissions paritaires concernant ces diverses catégories de personnel de surveillance (MI et SE) devant être examiné dans son ensemble, lors de la réélection des Commissions paritaires ». Or, cette réélection doit avoir lieu bientôt : plusieurs académies en ont déjà fixé les dates. L'administration va-t-elle tenir sa promesse d'examiner le problème dans son ensemble avant les élections

#### QUELLES SONT LES MODIFICATIONS NECESSAIRES ?

Depuis plus de 3 ans nous demandons que soient réexaminées la composition, les attributions et le fonctionnement de la CAP : motion du congrès de 51 — audiences de 52 — motion du congrès de 52 — nouvelle audience — entrevues au Ministère — rapport écrit aux services compétents — motion du congrès de 53. En ce moment même nous déposons un nouveau rapport au Ministère.

1. **Modifications à apporter à la composition.** — La CAP est consultée sur les mutations des SE stagiaires. Or ceux-ci ne sont pas représentés à la commission : ils ne sont ni électeurs, ni éligibles. Les SE doivent pouvoir élire des délégués à la CAP.

2. **Extensio des attributions de la CAP.** — Une nouvelle extension de compétence doit être octroyée à la CAP :

- Au sujet de la nomination en qualité de stagiaires des SE intérimaires.

La circulaire du 13 avril 1953 rappelait que la compétence de la 11<sup>e</sup> Commission était limitée au mouvement des surveillants d'externat stagiaires.

- Au sujet de la nomination des MI et SE intérimaires.

La circulaire du 23 septembre 1949 aux recteurs déclare propos de la mise en place du personnel des maitres auxiliaires, des maitres d'internat et des surveillants d'externat recrutés par voie de délégation rectoriale : « Je crois devoir vous signaler l'intérêt de la décision prise par certains de vos collègues, D'ASSOCIER UN REPRESENTANT DU PERSONNEL à la préparation du travail de recrutement de chaque catégorie de délégués. Je ne verrais que des avantages à l'établissement d'une liste d'aptitude à la délégation rectoriale, dressée sous votre présidence, en présence de MM. les Inspe-

teurs d'Académie et D'UN DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A CHACUNE DES COMMISSIONS PARITAIRES des Professeurs certifiés, des Adjoints d'enseignement et des Maîtres d'internat. »

Nous souhaitons que MM. les Recteurs prennent conscience de l'aide que peut apporter à leurs services la compétence et le dévouement du délégué à la CAP des MI dans l'établissement de cette liste.

### 3. Comment améliorer le fonctionnement de la CAP ?

• Les critères de nomination des intérimaires en qualité de stagiaires.

#### Ce qui est exigé en droit :

- une année de services comme intérimaire ;
- des études orientées vers l'acquisition d'une profession ;
- la proposition de l'Inspecteur d'Académie ;
- L'avis du Doyen de la Faculté fréquentée.

En fait ces critères sont appliqués de différentes façons.

Les notes entrant en jeu pour la proposition d'un intérimaire par les I.A. n'ont pas une importance égale dans les diverses académies :

- ici, la valeur professionnelle passe au premier plan ;
- ailleurs, les résultats obtenus en Faculté seront seuls retenus : si l'intérimaire n'a pas obtenu un certificat en fin d'année, il ne sera pas nommé stagiaire.

Or, que peut espérer obtenir en fait de diplômes de l'enseignement supérieur, après un an de services, un jeune MI qui a été nommé comme intérimaire dans un poste situé à 200, 300, voire 400 kms de la Faculté ? Souvent, il sera l'unique MI d'un petit collège et ses 24 heures de liberté hebdomadaire seront insuffisantes pour lui permettre d'assister aux cours. Le succès à un examen peut-il être le seul critère de l'application et des capacités d'un étudiant qui rencontre de telles difficultés ? L'appréciation du travail de cet étudiant doit se faire de façon plus large. On doit notamment ne pas exiger de l'intérimaire qu'il ait réussi à son examen de fin d'année.

• La clause exigeant une année de service en qualité d'intérimaire exclut les surveillants auxiliaires d'internat (SAI) du bénéfice de la stagiarisation.

Depuis octobre 1950, des postes de SAI ont été créés. Le SAI doit attendre un an pour devenir MI... et attendre une deuxième année avant d'être proposé comme stagiaire. Le temps de service effectué comme SAI doit compter — si l'intéressé le désire — dans l'ancienneté d'un an nécessaire pour la stagiarisation. Il suffit d'ajouter à l'article 4 du décret du 11 mai 1937 : « Les MI intérimaires ET LES SAI après un an de fonctions... ».

#### • La durée de l'examen des dossiers.

De fréquentes remarques émanant des délégués eux-mêmes ont souligné la brièveté du temps consacré à l'examen des dossiers. L'équité serait mieux respectée si avant de prendre une décision ceux qui ont la charge de la prendre pouvaient consacrer un minimum de temps à l'examen d'un dossier littigieux.

#### • La date de la réunion de la CAP.

Il est bon que la CAP se réunisse en septembre afin que la plupart des postes soient pourvus à la rentrée. Néanmoins, pour que le mouvement se fasse avec le maximum de justice et d'efficacité, la CAP devrait se réunir également après la rentrée. En effet, à la mi-septembre, date à laquelle elle siège d'habitude, bon nombre de MI et de SE quittent leurs fonctions à la rentrée ou en début d'année scolaire, n'ont pas encore fait connaître leur démission.

#### • Un barème d'avancement.

Il est indispensable que les mutations des MI et des SE soient soumises à un barème, afin que l'avancement vers la ville de Faculté se fasse selon des règles uniformes pour tous.

On voit quelquefois « moisir dans un coin » parce qu'on ne tient pas compte, par exemple, de son ancianeté tel MI méritant qui aurait dû obtenir un poste plus rapproché de la Faculté. Il est urgent que cet avancement soit rigoureusement codifié et qu'un barème du genre de celui utilisé par la CAP de Paris entre dans les statuts des MI et des SE.

Ces observations concernent surtout les CAP du second degré. Elles sont néanmoins valables pour celles de l'enseignement technique. Dans ce cas, remplacer le mot « stagiaire » par celui de « MI délégué ».

Soyez des syndiqués !

Soyez des militants !

## Soyez des syndicalistes !

En échange de ce que le S.G.E.N. vous apporte, amenez-lui de nouveaux adhérents !

## Que signifie l'examen d'aptitude aux fonctions d'A. E. ?

Nous lisons, dans le numéro de janvier du « Pionnier », bulletin des M.I. S.E. du S.G.E.N., dans l'académie de Lille :

« Le ministère prévoit, avant la titularisation de l'A.E., un « examen professionnel » qui ne nous dit rien de bon ; il nous semble illusoire, inutile et dangereux pour le personnel. Ou tout le monde sera reçu et il ne sert à rien, ou il y aura des colles et la possibilité de titularisation des auxiliaires sera freinée. Les candidats A.E. ont été notés pendant leur service, choisis sur titres lors de l'attribution des délégations ministérielles, que veut-on de plus ? »

Nous partageons entièrement ce point de vue.

**par H. BOUYGARD (B.N. M.I. S.E.)  
et G. GODEFROID (B.N. A.E.)**

L'examen de fin de stage des A.E. nous semble :  
*Dangereux pour le personnel*

Car il y aura des colles. Dans quelle proportion ? Il est difficile de le savoir. Mais il est certain que cet examen fera des victimes dont le nombre variera avec la composition et la bonne humeur du jury chargé de faire passer les épreuves.

## Listes d'aptitude aux FONCTIONS ADMINISTRATIVES

Les Commissions Paritaires Académiques ont été déjà réunies pour le classement des candidats aux fonctions administratives. Les listes d'aptitude sont établies définitivement par les Commissions Nationales, dans lesquelles, cette année, les représentants du personnel pourront faire appel de l'exclusion de tel ou tel candidat sur le plan académique.

Tous nos collègues candidats à une fonction administrative ont donc la possibilité de signaler leur candidature et leurs arguments à leur représentant national respectif à la Section permanente de la C. Paritaire par grade. Dans l'établissement définitif des listes d'aptitude, des facteurs personnels d'activité, d'autorité interviennent qui ne jouent pas dans l'avancement (promotions d'échelon). Ici, les représentants du personnel peuvent à la fois très peu ou beaucoup. Ce sont donc des renseignements personnels qu'il convient de présenter. Être bref et objectif.

Nous rappelons à nos collègues candidats que leurs représentants sont ceux des catégories qui ont vocation à la fonction administrative recherchée.

Pour la Surveillance Générale, écrire à :

- OLLIER (A.E.), Petit Lycée Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) ;
- CARALP, 8, rue de Pontoise, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Pour les fonctions de Principal ou Directrice de collège, Censeur, Proviseur ou Directrice de Lycée (Licenciés), écrire à :

- CARALP, 8, rue de Pontoise, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) ;
- TONNAIRE, 7, rue Lesquidières, Paris-4<sup>e</sup>.

Pour les fonctions de Censeur, Proviseur ou Directrice de Lycée (Agrégés), écrire à :

- TONNAIRE, 7, rue Lesquidières, Paris-4<sup>e</sup>.

Que deviendront les A.E. stagiaires qui n'auront pas satisfait à ces épreuves? Seront-ils écartés définitivement de la titularisation dans l'Education nationale? D'aucuns penseront que c'est là une bonne façon d'éliminer les inaptes. Cette opinion serait pleinement valable si cet examen n'était pas, dans les conditions actuelles de recrutement des A.E. :

#### Inutile.

En effet, le concours de recrutement des A.E., comme le demandait le S.G.E.N. ne verra pas le jour. Si la valeur de nos arguments a été reconnue sur ce point, ce n'est sans doute pas pour rétablir, par un biais, et sans forme d'examen, un mode de recrutement des A.E. basé sur leurs connaissances théoriques.

Effectivement, les épreuves prévues pour cet examen de fin de stage sont essentiellement pratiques.

Mais, nous savons que les délégations ministérielles sont attribuées d'après un barème où l'ancienneté joue un rôle important.

Est-il pensable qu'un délégué rectoral aura pu demeurer six ans, sept ans ou plus en fonctions alors qu'il serait incapable de remplir correctement les fonctions d'A.E.? Les chefs d'établissement sont-ils tellement tendres pour leur personnel qu'ils attendent l'âge de la titularisation comme A.E. pour se débarrasser des auxiliaires dont ils estiment que la place n'est pas dans l'Education nationale?

«L'épreuve pratique» consistant en de longues années d'exercice ne suffit-elle pas, en elle-même? On peut donc se dispenser de créer un examen de plus qui serait, d'ailleurs :

#### Illusoire

Si l'on veut bien considérer la nature des épreuves prévues pour cet examen, on peut considérer que l'examen placera le candidat à la titularisation comme A.E. dans des conditions très différentes de celles qu'il connaît quotidiennement dans la direction du travail des élèves.

Si l'on veut bien considérer que le rôle de l'A.E. est surtout à la base de qualités d'ordre moral, on peut se demander comment une commission déplacée pour la circonstance pourra se rendre compte en une heure d'inspection de la valeur de tel ou tel A.E. L'A.E. accomplit un travail de longue haleine. Il est abnormal de le juger en quelques minutes. Les risques d'erreurs seraient beaucoup plus grands que lorsqu'il sagit d'apprecier un professeur. Les résultats de cet examen seraient toujours contestables. Il est probable que l'Inspecteur d'Académie et l'Adjoint d'Enseignement titulaire qui font partie du jury seraient rarement du même avis.

*Pour conclure, nous estimons : 1<sup>o</sup> que le concours pour l'obtention d'une D.M. était une erreur et que le S.G.E.N. a eu raison de faire porter ses efforts sur sa suppression.*

*2<sup>o</sup> Que l'examen pour titularisation, quoique un peu moins dangereux, doit — lui aussi — être purement et simplement supprimé. Il aboutirait à de graves injustices, augmenterait encore les difficultés qu'éprouvent les auxiliaires de l'Education nationale à obtenir leur titularisation, écarterait de l'enseignement les jeunes qui s'y destinent.*

## Carnet familial

Nous apprenons la mort de Mme Hélène STRENNNA, mère de nos collègues M. et Mme Albert Strenna, professeur au lycée de Besançon, et de Mlle Renée Strenna, institutrice.

Nous présentons à nos collègues et à leur famille nos très sincères condoléances.

X  
M. et Mme VIRMAUX nous annoncent la naissance de leur fille Dominique.

A Mme Virmaux, M.I. au collège de J.F. à Pontoise et à son mari, nos félicitations.

X  
Nous sommes heureux d'annoncer la naissance de Jean-Marc, 3<sup>e</sup> enfant de notre camarade FRAYSSINET, responsable S.G.E.N. au lycée Claude-Bernard, Enghien.

### RECHERCHE D'APPARTEMENT

ASTAR Georges, professeur adjoint, lycée M.-Berthelot, Saint-Maur (Seine), marié, trois enfants, CHERCHE LOCATION deux ou trois pièces (avec cuisine), Paris ou banlieue proche de Saint-Maur (de préférence).

### ECHANGE D'APPARTEMENT

Fonctionnaire en instance de mutation échangerait appartement sis à DIJON dans quartier de résidence, 3 grandes pièces + salle de bains, vestibule, débarras, W.-C. à l'appartement. Ascenseur. Chauffage central. Toutes commodités modernes. Cave. Grenier. Garage à proximité.

Contre : appartement similaire ou plus grand à PARIS ou belle banlieue.

S'adresser à M. LASSAL, Syndicat Chrétien du Trésor.

La publicité est reçue à :

REGIE - PUBLICITE - EDITIONS

27, rue Taitbout, Paris (9<sup>e</sup>)

Tél. : PROvence 27-93

## PROFESSEURS SPECIAUX

Quand vous lirez cet article, vous aurez peut-être déjà voté C.F.T.C. afin d'élire vos représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires et nous espérons que vous avez reçu notre journal spécial avec le courrier professionnel : vos délégués continueront à défendre vos cas personnels et les intérêts de chaque enseignement spécial avec un total dévouement et un désintéressement absolu. Faites appel à nous en toutes circonstances litigieuses et aussi pour nous faire part de vos suggestions.

Nous avons assisté, le 21 janvier, à la séance d'études du Comité Technique Paritaire où furent particulièrement étudiées les questions relatives : aux programmes des différents professorats et aux prochains concours accessibles aux professeurs délégués ; à ce sujet nous continuons nos démarches auprès des parlementaires.

Les adhérents qui ont assisté à notre goûter ont éprouvé une vive satisfaction de pouvoir, à loisir, échanger leurs idées avec les collègues de leur enseignement. Nous renouvellerons l'expérience pour dédommager ceux qui ont été retenus par une conférence pédagogique.

Notre trésorière, Mlle CAPELLE, 220, avenue du Maine, Paris, CCP 1388-39 reçoit les cotisations 1954 avec reconnaissance. Indices :

225-260.....	1.400 fr. par an
270-350.....	1.600 fr. par an
360-430.....	1.800 fr. par an
au-dessus.....	2.000 fr. par an

Professeurs délégués à service complet ..... 1.200 »  
Les autres professeurs ..... 1.000 »

Nous vous ferons connaître dès que possible les résultats du vote, mais les dépouillages ne se font pas sur place, ils s'effectueront à l'Hôtel de Ville et des C.F.T.C. seront présents.

Permanence : 1, quai de l'Hôtel-de-Ville, le troisième jeudi, 18 février.

La secrétaire : Th. MAUSSANT.

# ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

## UNE CARRIERE POUR LES JEUNES : L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

(suite)

Un article paru l'an dernier dans « Ecole et Education » sur ce sujet m'a valu un volumineux courrier. Parmi les demandes de renseignements, certaines lettres manifestaient un doute sur la facilité d'accès dans la carrière indiquée. Aussi nous paraît-il utile d'apporter quelques précisions.

Nous n'avons jamais écrit que c'était là un débouché sans barrière à l'entrée, et nous ne pouvons critiquer la Direction de l'Enseignement Technique d'exiger un niveau minimum assez élevé de connaissances ; une autre politique nuirait grandement à l'Enseignement Technique, qui se condamnerait à la médiocrité pour de longues années, et à son personnel, qui serait vite méprisé dans son ensemble. Je sais bien qu'en attendant de disposer du personnel de qualité nécessaire, les Inspections Principales combleront les postes vacants avec des maîtres-auxiliaires de valeur extrêmement inégale, et le plus souvent inférieure à la valeur des candidats refusés à l'E.N.S.E.T., mais ces maîtres auxiliaires qui ne donneront pas satisfaction pourront toujours être éliminés, si toutefois le budget de l'Education Nationale des prochaines années permet jamais de recruter et de former suffisamment de bons professeurs.

En outre, les candidats sérieux refusés à l'entrée en première

année, ont toujours la possibilité d'obtenir assez facilement un poste de maître auxiliaire qui leur permettra ensuite de préparer seuls le professorat, avec ou sans entrée en 3<sup>e</sup> année à l'E.N.S.E.T. Si nous considérons les chiffres de cette année (1954), une centaine de postes sont mis au concours (2<sup>e</sup> partie), la promotion sortante de l'E.N.S.E.T. ne compte qu'une vingtaine d'élèves, il reste donc plus de 70 postes pour les candidats éventuels de l'extérieur.

Enfin la difficulté d'entrée en 1<sup>re</sup> année à l'E.N.S.E.T. est bien moindre en section D (sciences et techniques économiques) que dans les autres sections. La comparaison des tableaux ci-dessous est suffisamment probante à cet égard. Encore convient-il d'ajouter que l'écart est encore plus grand que ne le suggère la différence des rapports entre les nombres de candidats présents et reçus ; les jurys s'accordent en effet pour reconnaître que les candidats des sections A1, A2, E, F, G, sont d'un niveau moyen bien supérieur à celui des candidats de la section D (comme aussi de la section B). En particulier, le niveau des candidats de la section D est parfois si faible que le jury ne peut pourvoir toutes les places mises au concours.

J. MARTIN.

TABLEAU I  
STATISTIQUES DE LA SECTION D  
(SCIENCES ET TECHNIQUES ECONOMIQUES)  
CONCOURS D'ENTREE EN 1<sup>re</sup> ANNEE

ANNEE :		INSCRITS	PRESENTS	ADMISSIBLES	ADMIS	POURCENTAGE ADMIS % PRESENTS
1952	Garçons	64	56	21	11	19,6 %
	Filles	64	64	24	13	20,3 %
1953	Garçons	68	66	15	12	18,1 %
	Filles	67	66	20	15	22,7 %

TABLEAU II  
STATISTIQUES DU CONCOURS D'ENTREE DANS LES AUTRES SECTIONS EN 1953

SECTION :		INSCRITS	PRESENTS	ADMISSIBLES	ADMIS	POURCENTAGE ADMIS/PRESENTS
A 1	Garçons	189	183	49	18	9,8 %
	Filles	71	65	21	6	9,2 %
A 2	Garçons	26	24	10	2	8,3 %
	Filles	102	95	29	15	15,7 %
B	Garçons	127	116	38	28	24,1 %
	Filles	1	1	0	0	0
C	Garçons	35	32	7	6	18,7 %
	Filles	50	47	4	3	6,3 %
E + F + G	Garçons	126	108	33	16	14,8 %
	Filles	207	183	42	13	7,1 %

(1) Plus 12 admis en section B bis.

## NOTATION DU PERSONNEL

La Direction de l'Enseignement technique vient de demander à chaque Inspection principale de procéder à la notation des fonctionnaires de l'Académie (personnels administratifs, enseignants, (maîtres auxiliaires exclus), de surveillance (M.I. et S.E. exclus), des services économiques).

Dans « Ecole et Education », n° 114, ont été succinctement exposées les insuffisances du système dont voici les grandes lignes : Les Chefs d'établissement, puis les Inspecteurs d'Académie sont priés de répartir leurs subordonnés en quatre groupes, à la suite de quoi les Commissions administratives académiques doivent être consultées pour que ce classement soit entériné ou modifié.

Nous avions alors pensé qu'il n'était pas opportun (les statuts n'étant pas encore à l'étude) de soumettre un plan d'ensemble à l'Administration. Nous nous sommes bornés à quelques suggestions portant sur une normalisation du travail et une documentation plus précise des C.A.P. Nous estimons qu'ainsi pourraient être plus aisément comparées les propositions des différents directeurs et, au niveau suivant, celles des diverses Académies.

Aussi, au cours de l'audience du 22 mai 1953, avions-nous demandé à M. le Directeur général de l'E.T. :

1<sup>o</sup> Que, pour la répartition du personnel en quatre groupes, les C.A.P. et, à plus forte raison, les Directeurs, ne soient pas tenus de respecter trop rigidement un quelconque pourcentage (actuellement, 30 % au maximum dans le groupe I) ;

2<sup>o</sup> Qu'il soit rappelé aux Chefs d'établissement qu'ils ne doivent apprécier que les qualités purement administratives de leur personnel ;

3<sup>o</sup> Que leurs propositions chiffrées soient soumises aux intéressés comme le sont les rapports qu'ils doivent établir dans le courant du premier trimestre et que ces rapports soient mis à la disposition des C.A.P. ;

## CANDIDATS A LA PREMIÈRE PARTIE DU C.A.P.E. TECHNIQUE

Dans l'avant-dernier numéro d'E. et E. nous avions demandé aux candidats de se faire connaître.

Il s'agissait d'aider nos camarades dans leur préparation et nous avons reçu un assez grand nombre de réponses.

Il est encore temps que vous nous fassiez part de vos projets si vous voulez bénéficier de cette initiative.

Brunet, 108, rue du Bac, Paris (7<sup>e</sup>).

4<sup>o</sup> Que les classements des Directeurs ne puissent être modifiés par les Inspecteurs d'Académie sans rapport motivé de ceux-ci.

Les nouvelles instructions nous donnent satisfaction sur le premier point : le pourcentage de 30 % devient une limite de principe qui n'est pas applicable aux fonctionnaires classés à l'échelon le plus élevé.

Par contre, à notre connaissance, il n'y a rien de nouveau sur les autres points.

Nos collègues comprendront qu'en communiquant les rapports de leurs Directeur à leurs représentants aux C.A.P. académiques ils permettront à ceux-ci de réaliser une péréquation. Ainsi satisfieront-ils partiellement eux-mêmes la troisième revendication que nous considérons comme la plus importante.

Espérons que l'an prochain verra un nouveau progrès.

Pour finir, insistons sur l'importance que présente cette notation. Elle intéresse non seulement les promouvables mais aussi ceux qui désirent une direction ou une mutation.

CALLERON.

## SUJETS D'EXAMENS

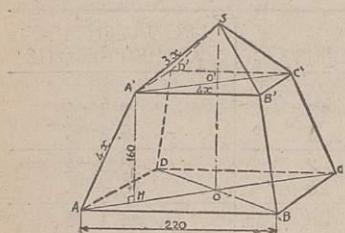
### BREVET D'ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL NOUVEAU RÉGIME — EXAMEN PROBATOIRE

ACADEMIE DE BESANÇON

#### 1<sup>er</sup> Problème.

Une tente à la forme d'un tronc de pyramide à base carrée surmonté d'une pyramide (voir croquis). Son armature est formée de tubes disposés suivant les arêtes SA'A, SB'B, etc... et suivant les côtés du Carré A'B'C'D'. Les montants tels que AA', BB',... ainsi que les traverses A'B', B'C'... sont formées de 4 éléments de longueur utile x, et les arêtes SA', SB',... sont formées de 3 de ces éléments. On veut donner au tronc de pyramide une hauteur de 160 cm., et le Carré de base ABCD doit avoir 220 cm. de côté.

1<sup>o</sup> Quelle sera la longueur utile x d'un élément de tube ?  
2<sup>o</sup> Combien faudrait-il d'enduit pour imperméabiliser cette tente, sachant qu'il en faut 200 g. par mètre carré de tissu ?



Directeur de la Publication : Charles CULOT.

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués  
BOUTIN et Cie, imprimeurs, 60, rue René-Boulanger, PARIS-10<sup>e</sup>

#### 2<sup>o</sup> Problème.

Un roulement à billes est schématisé par deux cercles concentriques de centre O et 15 cercles tangents entre eux et tangents aux 2 cercles précédents, et représentant 15 billes de rayon r. On désigne par R le rayon du cercle intérieur.

1<sup>o</sup> Etablir la formule :  $R = r \frac{1 - \sin 12^\circ}{\sin 12^\circ}$  et représenter les variations de R en fonction de r pour des valeurs de r comprises entre 2 et 5 mm.

2<sup>o</sup> On peut adapter un tel roulement à un montage pour lequel on doit avoir de plus la relation :  $R = 2r + 5,7$ . Calculer R et r ; dire comment on peut remplacer ce calcul par une simple lecture de graphique. (Les longueurs sont exprimées en mm. Pour le graphique on représentera 1 mm. par 1 cm.)

## Promotions 1954

Les promotions seront sans doute faites assez tôt cette année. Dans les Académies où nous avons des élus aux C.A.P. académiques, les responsables d'établissements ont déjà reçu des fiches dont ils doivent faire remplir un exemplaire à chaque adhérent et qu'ils doivent renvoyer au responsable académique E.T.

Dans les Académies où nous n'avons pas d'élus les promouvables doivent se procurer des fiches auprès du responsable académique E.T. ou à défaut les demander à Mme BROUSTAUT, 58, rue de Bellechasse, Paris (7<sup>e</sup>), puis les envoyer à LENORMAND, 12, avenue des Gobelins, Paris (5<sup>e</sup>).